

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 24 Janvier 1908

	PAGES
Conseil municipal :	
Congrès des employés d'Octroi. — Subvention	70
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification	11
Baux :	
Location d'un baraquement rue Fénelon. — DEWILDE et CLAREMBAU	11
Location de terrains à l'Abattoir. — MASSIN	56
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre les Compagnies du gaz. (Tarif pour l'électricité)	12
Contre LYS-TANCRÉ et GILQUIN. (Abattoirs)	12
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Allocations journalières. Avis.	13
Musiques militaires. Maintien. Vœu	15
Bâtiments communaux :	
Bibliothèque. — Ventilation. Marché CHASSAING	8
Chauffage. — Transport du combustible. Marché QUINZEBILLES FOLLET	20
Horloges. — Imprimerie Danel, rue Nationale. Réunion au réseau municipal	17
Lycée Fénelon. — Aménagement. Règlement de comptes.	45
École Paul Bert. — Transformation.	47
Abattoirs. — Installation de porcheries. Marché DIÉMER	9
Peinture. Emploi des rabais	21
Ancienne Mairie de Fives. — Démolition	37
Immeubles :	
Achats. — Rue Belle-Vue prolongée. Compagnie du Chemin de fer du Nord.	22
Chemin vicinal n° 13. Chemin de l'Arbrisseau	22
Échange. — Chemin vicinal n° 13. PLATEL.	23

	PAGES
Expropriations. — Boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing. Pénétration et Théâtre. Offres	23
Fixation d'indemnités	30
Ouverture de rue à Fives. Prolongement de la rue Lamarck. Acquisitions amiables	30
Ventes. — A l'État, des bâtiments de l'ancienne Faculté des Sciences	35
Rue Danton. LOUIS SEGERS	34
Rue Fénelon. GLINZ.	34
Rue Saint-Sauveur. ODOUX	33
Rue Saint-Sauveur. RONDEAUX	33
Tramways :	
Rue de Fontenoy. — Allure exagérée. Observations.	72
Ligne de Lille à Wambrechies. — Garage. Avis sur enquête	41
Ligne F. — Service direct. Vœu.	43
Voirie :	
Dégagement des rues de Bouvines, Bernos et Pierre Legrand. Société « l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing ».	36
Ouverture de rue à Fives. — Prolongement de la rue Lamarck. Convention BOCQUET	31
Prolongement de la rue de La Bassée. — Convention MONTAIGNE.	32
Urinoirs. — Place Désiré Bouchée. Vœu.	70
Emprises. — Catel-Béghin, 14 (rue). SIMON. Jet de charbon. 15 francs.	48
Faisan, 6 (rue du). GUENET. Attribut. 15 francs	49
Gantois, 13 (rue). VANISCOTTE. Tableau. 11 francs	49
Jacquemars-Giélée, 50 (rue). JOLY. Écusson. 20 francs	49
Lepelletier, 23 (rue). MULLIER. Attribut. 12 francs	49
Neuve, 40 (rue). A. et H. LECONTE. Enseigne lumineuse. 160 fr. 65	49
Pas, 7 (rue de). « La Sté des Établissements HUTCHINSON. 2 tableaux. 37 francs	49
Philadelphie, 72 (rue de). CARRÉ. Tableau. 10 francs	49
Richebé, 3 (place). BIGOTTE. Grille. 50 francs.	48
Sec-Arembault, 17 (rue du). REBERGHE et Cie. Attribut. 16 fr. 80	49
Vieux Faubourg, 41 (rue du). THÉRY. Écusson. 9 francs	49
Vieux-Marché-aux-Poulets, 29 (rue du). SAGET et Cie. Attribut. 11 francs	49
Aqueduc. — Avenue Butin. Participation de la Ville. DROIN	49
Pont du Lion-d'Or. — Élargissement	39
Vente de vieux pavés	16
Musées :	
Musée houiller. — Arbre fossile. Frais de transport	44
Enseignement primaire :	
Legs DULLAS. — Emploi d'arrérages	50
École maternelle. — Rue Léonard Danel. Indemnité à la Directrice	47
Assistance :	
Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. — Admissions.	52
Hospices :	
Mainlevée d'hypothèques à La Madeleine	51
Échange de terrain. — Faubourg du Sud. DANIEL-BUTIN et V ^{ve} ALBERT	51
Budget additionnel pour 1907	10
Budget pour 1908.	52

	PAGES
Œuvres diverses :	
Compagnie immobilière. — Construction de maisons. Vœu	70
Dépenses :	
Cimetières. — Crédit supplémentaire.	59
Dépenses imprévues. — Ratification	54
Dépenses arriérées. — Ratification.	53
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de terrain. MASSIN	56
Location de local. LORETTE	57
Hygiène :	
Règlement sanitaire. — Modifications.	59
Cimetières :	
Cimetière du Sud. — Rétrocession de concession. LEROY.	57
Exiguïté. Observations	58
Éclairage :	
Éclairage électrique. — Extension	61
Éclairage public. — Modification des brûleurs.	4
Améliorations. Observations. Vœux divers	5
Sapeurs-Pompiers :	
Mesures disciplinaires. — Observations.	66
Caisse de secours	65
Caisse des retraites :	
Octroi. — GAUDRY, Henri	68
DUPONCHELLE, Charles.	69
Gratifications, Secours :	
Octroi. — GAUDRY, Henri.	68
DUPONCHELLE, Charles.	69



L'an mil neuf cent huit, le Vendredi 24 janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire,
Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, PARMENTIER, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEAIS-SIX, DAMBRINE, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE.

Absents :

MM. COINTRELLE, FOUAN, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, DANIEL, GOBERT, GOSSART et DESMETTRE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commission des Travaux. — Rapport de M. REMY.

MESSIEURS,

Au cours de la séance du 23 septembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de modifications des brûleurs à gaz.

Les brûleurs actuellement employés pour l'éclairage des rues sont les brûleurs Auer, consommant 110 litres à l'heure.

1290
*Éclairage
public*
—
*Modification
des brûleurs*
—

La Compagnie du Gaz accepte de substituer à ce brûleur Auer le brûleur Bandsept avec manchon Plaisetty, dont la consommation est de 90 litres à l'heure tout en donnant le même pouvoir éclairant.

Le brûleur à 90 litres coûterait, par heure d'allumage, 0 fr 0063 au lieu de 0 fr. 0077 que coûte le brûleur de 110 litres ; il en résulterait donc une économie, à l'heure d'allumage, de 0 fr. 0014.

Dans l'état actuel de notre éclairage public, nous avons 5.652 lanternes en service et chaque lanterne brûle 4.000 heures par an.

L'économie réalisée serait donc : $4.000 \times 5.652 \times 0 \text{ fr. } 0014 = 31.651 \text{ fr. } 20$.

Par contre, la dépense de 1^{er} établissement serait à la charge de la Ville ; cette transformation est évaluée à 3 fr. 75 par brûleur ; soit donc, pour 5.652 lanternes : $5.652 \times 3,75$, une dépense de 21.195 francs.

Le prix de cette transformation devant être payé par la Ville, en quatre années, au 30 juin, ce serait donc une dépense pour chacune des années 1908, 1909, 1910, 1911 de $\frac{21.195}{4} = 5.298 \text{ fr. } 75$, à prélever sur l'art 55 des D. O.

du Budget primitif de 1908.

Votre Commission a adopté cette transformation et vous demande de vouloir bien, par votre vote, ratifier sa décision.

En outre, elle émet le vœu que l'économie réalisée par cette transformation soit utilisée pour l'amélioration de l'éclairage public et, dans une certaine mesure, pour installer de nouveaux becs de gaz ou augmenter le nombre de ceux existant dans les quartiers excentriques, insuffisamment éclairés.

M. Remy. — Permettez-moi, en terminant, d'émettre le vœu que l'économie du projet serve surtout à l'amélioration de l'éclairage dans les faubourgs de la ville et notamment dans ceux de Fives-Saint-Maurice, qui sont déshérités sur ce point comme sur beaucoup d'autres.

M. Beaurepaire. — J'appuie les observations de mon collègue M. Remy et j'appelle à nouveau l'attention du Conseil municipal sur la rue Barni, qui manque d'éclairage, surtout du côté de la rue d'Oran.

M. Laurengé. — Je prends note de votre demande et examinerai s'il est possible d'y donner une suite favorable.

M. Beaurepaire. — La partie en bon état de cette rue est dépourvue de tout éclairage, tandis qu'il y a un candélabre dans la partie boueuse et presque impraticable où l'on ne passe que très rarement.

C'est tout au moins une anomalie.

Éclairage

—

Amélioration

—

Observations

et

Vœux divers

—

M. Laurenge. — Comme le dit la Commission des Travaux, par l'organe de son rapporteur M. REMY, nous n'avons pas l'intention de faire état de l'économie du projet, mais de l'utiliser à améliorer l'éclairage des quartiers populeux.

M. Beaurepaire. — J'en prends acte ; mais, ce que je voudrais, c'est que vous n'oubliez pas Fives et Saint-Maurice.

M. Duponchelle. — La borne postale située sur le boulevard Victor-Hugo, à proximité de la rue des Meuniers, se trouve, le soir, dans l'obscurité la plus complète, ce qui gêne les personnes ayant des lettres à y déposer.

Ne pourrait-on pas prélever sur le montant de l'économie que vous allez réaliser la somme nécessaire à l'installation d'un bec de gaz près de cette borne postale ? La dépense serait insignifiante et aurait pour effet de rendre service à la population de ce quartier.

M. le Maire. — Votre proposition rentre bien dans la catégorie de celles que chacun de vous pourra faire en vue d'améliorer l'éclairage des quartiers populeux ; car, comme vous l'a dit tout à l'heure M. LAURENCE, nous n'avons pas l'intention de faire état de l'économie qui résultera de la transformation des brûleurs.

M. Mourmant. — Je désirerais savoir si M. LAURENCE a fait procéder à une expérience permettant de constater que les nouveaux brûleurs proposés consomment bien 90 litres de gaz à l'heure.

M. Laurence. — Nous sommes en possession d'un engagement formel de la part de la Compagnie et nous tiendrons la main à ce qu'il soit respecté.

M. Mourmant. — L'objection que je me permets de présenter vaut qu'on s'y arrête. Des spécialistes m'ont, en effet, affirmé que les nouveaux brûleurs que vous vous proposez de substituer aux anciens ne consomment pas 90 litres de gaz à l'heure.

Si cette affirmation, qui mérite d'être contrôlée, est exacte, il en résulterait pour la Compagnie une économie appréciable.

Je désirerais donc que le Service des Travaux fasse procéder à des essais du brûleur Bandsept avec manchon Plaisetty, avant d'adopter ce projet de transformation.

D'un autre côté, il a été dit, à la Commission des Travaux, qu'il existait d'autres brûleurs plus économiques que celui que vous vous proposez d'utiliser. Si

c'est vrai, pourquoi ne pas les expérimenter avant de prendre une résolution définitive ?

M. Remy. — Le brûleur le plus économique est celui que nous proposons dans notre rapport.

M. Mourmant. — Êtes-vous bien sûr que, dans quelques semaines, on ne trouvera pas un nouveau brûleur présentant encore plus d'avantages que le « Bandsept », et n'y aurait-il pas lieu d'attendre quelque temps pour réaliser votre projet ?

M. Laurence. — Je ne suis pas d'avis d'atermoyer plus longtemps. Nous sommes, en effet, arrivés à l'époque de la revision de la concession et il est bon de profiter immédiatement des avantages qui se présentent à nous.

M. Mourmant. — Une expérience ne retarderait la réforme que de quelques jours et serait avantageuse pour la Ville, si elle démontrait que les brûleurs ne consomment que 80 litres de gaz à l'heure au lieu de 90.

M. Laurence. — Il faudrait pour cela consulter des spécialistes.

M. le Maire. — Une consommation inférieure à 90 litres à l'heure m'étonnerait beaucoup ; généralement, les concessionnaires d'appareils nouveaux exagèrent l'économie à réaliser.

M. Mourmant. — La proposition n'émane pas d'un concessionnaire d'appareils, mais de la Compagnie du gaz, dont la sollicitude envers la Ville m'étonne quelque peu et me rend très sceptique.

M. le Maire. — Si c'est une offre de la Compagnie elle-même, je suis de l'avis de M. MOURMANT. Je pensais que c'était le fabricant de brûleurs qui nous avait proposé ses appareils.

M. Mourmant. — Il serait également utile de connaître la durée des nouveaux brûleurs et combien ils coûtent.

M. Laurence. — La dépense de premier établissement est évaluée à 3 fr. 75 au lieu de 4 francs.

M. Mourmant. — Pourquoi n'expérimentez-vous pas d'autres appareils, le manchon « Hella », par exemple ?

M. Laurence. — Le bec « Hella » ne brûle pas moins de 90 litres de gaz à l'heure. On nous l'a proposé et nous avons répondu que nous l'utiliserions dans les bâtiments communaux. En ce qui concerne la voie publique, nous avons intérêt à adopter le manchon préconisé par la Compagnie du gaz, du

moment qu'il ne brûle pas plus que les autres et que son pouvoir éclairant n'est pas inférieur.

Si nous différons d'avis dans la forme, nous sommes tous d'accord, je crois, sur le fond de la proposition de modification des brûleurs à gaz. Par conséquent, le mieux qu'il y aurait à faire serait d'admettre, aujourd'hui, le principe de la transformation projetée, afin de profiter de l'économie de 31.651 fr. 20 envisagée, sous la réserve de contrôler ultérieurement la consommation du manchon « Bandsept ». Si celle-ci est inférieure à 90 litres à l'heure, nous demanderons à la Compagnie du gaz de nous tenir compte de la différence.

M. Mourmant. — Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'attendre le résultat de l'expérience ?

M. le Maire. — Je vous propose d'adopter le principe et la substitution aujourd'hui, en laissant à notre collègue M. LAURENCE le soin de se renseigner sur le bien fondé de vos observations, et de choisir le type de brûleurs le plus avantageux.

Sous cette réserve, les conclusions du rapport de l'Administration municipale sont adoptées.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 22 novembre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le projet d'installation d'un ventilateur électrique à la salle de lecture de la Bibliothèque municipale.

Point n'est besoin d'en dire plus long pour en démontrer l'utilité. Cette salle à température élevée hiver et été, reçoit, certains jours, jusque 65 lecteurs, et le seul moyen dont on dispose pour en chasser l'air vicié consiste dans l'ouverture ou l'entre-bâillement de croisées, ce qui provoque des plaintes justifiées.

Entre temps et par lettre du 20 du même mois de novembre, la maison Bouhon, qui a son siège à Anvers, avait offert son ventilateur dont le dispositif consiste en un appel d'air comportant un cylindre et un cône mobile coiffé d'une girouette maintenant toujours le sommet du cône dans la direction du vent.

1353
Bibliothèque
—
Ventilation
—
Marché
—

Invité à fournir verbalement des renseignements sur les avantages et le coût de son appareil, le représentant de la firme J.-R. Bouhon ne voulut pas ou ne jugea pas utile de répondre à l'appel.

Suffisamment édifiée, votre Commission vous propose d'autoriser l'Administration à passer un marché avec la maison Chassaing de Lille, qui s'est spécialisée dans ce genre de construction, et à la couvrir de la dépense qui en résultera par l'ouverture d'un crédit de 850 francs à prélever sur l'article 48 du Budget ordinaire.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 novembre 1907, vous aviez chargé votre Commission des Travaux d'examiner les propositions soumises à l'Administration municipale pour l'aménagement intérieur des brûloirs des nouvelles porcheries, aux Abattoirs de Lille.

Votre Commission s'est d'abord renseignée sur ce qui s'était fait dans les abattoirs modernes et s'est rendue à Comines pour étudier une installation de porcherie.

Le projet présenté par la maison Diemer donnera satisfaction aux besoins des chevillards. L'installation des moyens de transport des pièces abattues, les dispositifs pour le travail et l'exposition des porcs tués nous semblent bien compris et en rapport avec les besoins modernes.

Nous pensons, cependant, qu'une petite modification doit être apportée au plan et les barres de crochets arrêtées à environ 1^m50 de la façade du bâtiment, de façon à permettre aux chevillards de disposer d'un petit bureau et d'une bascule.

Sous réserve de cette observation, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable au projet présenté.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, autorise le Maire à passer un marché avec la maison Diemer pour l'aménagement intérieur des brûloirs des nouvelles porcheries, moyennant le prix de 12.000 francs

1362
*Abattoirs
Installation
de porcheries
Marché*

à prélever sur les articles 45 du Budget ordinaire des dépenses de 1907 et 151 du Budget supplémentaire de 1907.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport
de M. BINAULD.

MESSIEURS,

Le Budget additionnel des Hospices, Exercice 1907, se présente comme suit :

Recettes		Fr.	814.259 67
Dépenses		Fr.	813.817 07
			442 60
		Fr.	442 60

1383
Hospices
—
Budget
additionnel
pour 1907
—

Les chiffres de ce budget sont un peu enflés en recettes et en dépenses, par suite du règlement des constructions de l'Hospice des Incurables, qui figurent, de part et d'autre, pour 478.909 fr. 62.

Les dépenses ordinaires sont représentées par une série de crédits d'entretien des propriétés des Hospices, afin de permettre leur location ; certains aménagements ont été rendus nécessaires dans les bureaux de l'Administration ; certaines portions du mobilier des hôpitaux ont été renouvelées et l'installation d'un séchoir a été effectuée à la Charité.

Le Pavillon Olivier figure dans les dépenses pour 7.000 francs environ de crédits complémentaires rendus nécessaires par l'augmentation des pensionnaires fréquentant cet établissement. Une recette supplémentaire de 15.000 francs est inscrite de ce fait. Il est intéressant de noter cet accroissement du nombre des pensionnaires et, par suite, des ressources assurées aux Hospices, depuis que les portes de cet établissement ont été plus largement ouvertes aux médecins.

Divers crédits, dont l'ensemble s'élève à 17.650 francs, ont été inscrits pour assurer le fonctionnement de l'Hospice des Incurables durant les quatre derniers mois de l'année. Cet Hospice n'a été ouvert qu'en octobre ; il y aura, de ce fait, un reliquat au compte.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission vous propose de donner votre approbation à ce compte.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à la somme de 202 fr. 10 et concernent les dépenses suivantes :

16248.	24 décembre.	Ch. DELESALLE, Maire. — Remboursement des frais d'un voyage effectué à Paris, les 9 et 10 décembre 1907, à l'occasion du Congrès des Maires	Fr. 91 50
		Souscription audit Congrès	Fr. 100 »
16613.	6 janvier.	FELSENBERG, Directeur des Finances. — Location de voitures pendant le mois de décembre, par MM. DAMBRINE, BOURDON et CONTAMINE.	Fr. 10 60
		Total.	Fr. 202 10

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 22 juin 1906, vous nous avez autorisé à accorder à M. LAURENT la location du baraquement, situé rue Fénelon, qui servait autrefois à l'Œuvre de la « Goutte de lait ». Cette location était faite, moyennant un

1404
Mandats spéciaux
—
Ratification
—

1405
Location
—
Baraquement
rue Fénelon
—

loyer annuel de 130 francs, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction mais résiliable, tous les trois mois, par chacune des parties, en se prévenant un mois à l'avance.

M. LAURENT étant décédé, MM. François DEWILDE et François CLAREMBAU nous demandent de reprendre la suite du bail, à compter du 1^{er} janvier 1908 et aux mêmes conditions.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement leur demande et d'approuver la convention passée à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville, en 1898, a entrepris la construction et l'agrandissement de l'Abattoir ; elle a confié la direction des travaux à M. GILQUIN, architecte, et M. LYS-TANCRÉ, entrepreneur à Lille, a construit la plupart des bâtiments. Ces constructions neuves menacent ruine et l'examen qui en a été fait par l'expert désigné par l'Administration municipale permet de mettre en cause MM. LYS-TANCRÉ et GILQUIN, dont la responsabilité ne saurait être niée.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation d'ester en justice contre MM. LYS-TANCRÉ et GILQUIN pour leur demander réparation du préjudice causé à la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par convention en date du 25 septembre 1902, la Ville a fixé, d'accord avec les Compagnies d'éclairage, le tarif de la fourniture de l'énergie électrique ; ce tarif a été stipulé révisable tous les cinq ans et la première période quinquennale a pris fin le 25 septembre 1907.

1406
Autorisation
d'ester
—
Affaire Abattoirs
—
Lys-Tancré et
Gilquin
—

1406¹
Affaire électricité
—
Tarif
—

En raison des pourparlers amiables qui étaient engagés sur cette question de revision et dans l'attente d'une législation nouvelle sur la matière, les Compagnies concessionnaires ont renoncé à se prévaloir de la péremption que nous aurions encourue, en dépassant ce délai du 25 septembre 1907.

N'ayant plus aucun espoir dans une solution amiable de ce différend, nous vous demandons l'autorisation d'ester en justice contre la Compagnie Continentale du Gaz et contre la Société du Gaz de Wazemmes pour obtenir la revision du tarif de 1902.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, les familles des jeunes gens qui remplissaient effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille, pourront recevoir une allocation journalière de 0 fr. 75 fournie par l'État, pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après, jeunes gens ajournés de la classe 1905 et inscrits de la classe 1906, sollicitent cette indemnité :

CLASSE 1905. — Ajournés.

BAILLEUL, Charles.	DELAEY, Yvo.	KEGHELS, Augustin.
BEUVRY, Auguste.	DELERUE, Marcel.	LAROCHE, Henri.
BOCQUET, César.	DELPIERRE, Henri.	POTDEVIN, Louis.
BOUCHER, Émile.	DESCAMPS, Louis.	SOTTIAU, Jean.
BUCHET, Émile.	DHENRY, Alfred.	THOBEL, Gaston.
BULTIAU, Paul.	DISCHER, Georges.	VANDEBOSSCHE, François
CABY, Gustave.	DUBOIS, Eugène.	VANHOLDERBEKE, J.-B.
CHEVRESSON, Jean.	DUMÉNIL, Ernest.	VLAMINCK, Richard.
CONEIM, Émile.	DUTILLEUX, Victor.	WARGNY, Jules.
CRÉPIN, Paul.	GLISSOUX, Henri.	WIENSE, Théodore.
DANEL, Georges.	GOSSART, Victor.	

1407
*Soutiens
de famille*
—
*Allocations jour-
nalières*
—
Avis
—

CLASSE 1906

ALEXANDRE, Adolphe.	DELSAUX, Élisée.	HOSTE, Amand.
ALSTERS, Théophile.	DEMAERSCHALKE, J.-B.	HULARD, Fleury.
ARMSTRONG, Auguste.	DEMEESTER, Gaston.	HERSZER, Marcel.
BARDOEL, Eugène.	DEMEYER, Sylvain.	JACQUET, Jean.
BATAILLE, Edmond.	DERICK, Charles.	JANSENS, Gustave.
BLOEM, Albert.	DERUMEZ, Louis.	JORIS, André.
BONDUELLE, Maurice.	DE RYCK, Arthur.	KNECHT, Alexandre.
BONNET, Gustave.	DERWEEUV, Julien.	LADEN, Jules.
BOTERBERG, Henri.	DESIEY, Gaston.	LAIGLE, Victor.
BOUQUET, Charles.	DEVILLE, Pierre.	LALAU, Paul.
BOUVRY, Albert.	DEVRIESE, Henri.	LALOUX, Paul.
BROUTIN, Albert.	DE WAELE, Charles.	LANDRIEUX, Jules.
BULTEEL, Henri.	DEWITTE, Léon.	LANDSCHOOT, Eugène.
CANTRÉ, Marin.	D'HAEN, Gaston.	LAUT, Édouard.
CARPENTIER, Robert.	DOBIN, Charles.	LECLERCQ, Désiré.
CHARTIER, Georges.	DOUCHEZ, Gaston.	LECLERCQ, Louis.
CHEVAL, Adolphe.	DOUTRELON, Gustave.	LECOCQ, Joseph.
CNEUVELS, François.	DUFOUR, Georges.	LEFEBVRE, Henri.
COINE, Jules.	DUGARDIN, Charles.	LEFEBVRE, Jules.
COLLIER, Henri.	EYCKENS, Édouard.	LEGRAND, Gustave.
COPPENS, Oscar.	FÉRAL, Paul.	LEMAN, Désiré.
COULOMB, Édouard.	FLEURENT, Émile.	LEMESLE, Jules.
CUPPENS, Raphaël.	FRANS, Alphonse.	LEROI, Édouard.
DE BOECK, Victor.	FREIBURG, Georges.	LIÉNARD, Albert.
DE BOSSCHÈRE, Albert.	GALLE, Georges.	L'OISSEAU, Joseph.
DEBREMME, Charles.	GALOIS, Fernand.	LOTTERIE, Gaston.
DE COENE, Georges.	GHESQUIER, Henri.	LOUARNE, Paul.
DEFLORY, Louis.	GHESQUIÈRE, Léon.	LYOEN, Léon.
DEHAIES, Louis.	GIRARD, Charles.	MAES, Auguste.
DEKNUYDT, Camille.	GUAGUÈRE, Léon.	MALÉON, Gaston.
DELATOUR, Chéri.	GUÉGAIN, Gustave.	MANGEUVRE, Marcel.
DELATTRE, Arthur.	HENRY, Joseph.	MARÉCAUX, Henri.
DELBEKE, Anatole.	HOLBECQ, Arthur.	MARESCAUX, Georges.
DELPORTE, Charles.	HOLLEVOET, Jules.	MARTIN, Achille.

CLASSE 1906 (suite).

MARTINET, Camille.	RENONCOURT, Maurice.	VANDEN BIL, Louis.
MASSON, Gaston.	ROGER, Charles.	VANDENBOSSCHE, Michel
MENEZ, Arthur.	ROGEMAN, Victor.	VANDENDORPE, August ⁿ
MENEZ, Auguste.	ROUSSEAUX, Alphonse.	VANDEN HEMEL, Léon.
MESPLONS, J.-B.	ROUSSELLE, Charles.	VAN DEN STEENE, Gustave.
MORANT, Eugène.	RUYSEVELTS, Henri.	VANDEPUTTE, Jules.
MYLLE, Henri.	SAGNIER, Abel.	VANDORPE, Alfred.
NEUMANN, Maurice.	SIMONEAU, Ferdinand.	VANEYCKE, René.
NIVESSE, Auguste.	SPILLE, Arthur.	VAN SCHAMMELHOUT,
OMBROUCKE, Gaspard.	TAILLEZ, Georges.	Jean-Baptiste.
PLATTEAU, Marceau.	TESSÉ, Eugène.	VANRUPENNE, Maurice.
PRÉVOST, Désiré-Gast ⁿ .	TICQUET, Charles.	VERBIST, Léopold.
PRÉVOT, Désiré-Victor.	TISON, Albert.	VERSTRAETEN, Édouard
PRODÈS, Octave.	T'JOEN, Fernand.	WALGRAEVE, Henri.
QUÉANT, Edgar.	TOEPP, Joseph.	WARIN, Adolphe.
RABAËY, Jules.	VANDAMME, Léonard.	WILMS, César.
RAFY, Henri.	VANDE CASTEELE, Daniel.	

Nous vous proposons, Messieurs, d'écarter les demandes des nommés :

CHEVAL, Adolphe.	LOUARNE, Paul.
CUPPENS, Raphaël.	MARTIN, Achille.
DEVRIESE, Henri.	MENEZ, Auguste.
LEGRAND, Gustave.	

qui ne remplissent pas les devoirs de soutiens de famille, et d'émettre un avis favorable sur celles des autres jeunes gens.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le bruit s'étant répandu que l'Administration de la Guerre avait l'intention de supprimer les musiques militaires des régiments de Génie et d'Artillerie,

1408
Musiques
militaires
—
Maintien
—
Vœu
—

le Conseil municipal de Valence a protesté contre cette mesure et le Maire de cette ville nous invite à joindre notre protestation à la sienne.

Comme cette mesure pourrait être le commencement d'une réforme plus complète encore, nous vous prions de protester contre une suppression désastreuse, tant au point de vue des soldats appelés à vivre en garnison qu'au point de vue des populations, pour qui les exécutions des Musiques militaires sont un agrément aussi peu coûteux à l'État et qui constitue un élément puissant d'éducation artistique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons réalisé cinq ventes de vieux pavés de rebut :

1° à M. CATRY-WATTEL, brasseur à Wambrechies, 1.600 vieux pavés au prix de 60 francs le mille, soit un prix de 96 francs ;

2° à M. LALOUX, rue Lavoisier, 46, à Lambersart, 1.000 vieux pavés au prix de 60 francs le mille, soit un prix de 60 francs ;

3° à M. BOUTRY, brasseur à Mons-en-Pévèle, 10.000 vieux pavés au prix de 50 francs le mille, soit un prix de 500 francs ;

4° à M. LEBLANC, rue du Prieuré, 26, 12.000 vieux pavés au prix de 50 francs le mille, soit un prix de 600 francs ;

5° à M. DILIES-CLAYES, demeurant près du passage à niveau, à Lambersart, 1.500 vieux pavés au prix de 60 francs le mille, soit un prix de 90 francs.

Nous vous prions de ratifier ces ventes et de décider l'encaissement des recettes à en provenir, au titre de l'article 39 des Recettes Ordinaires de 1907, pour les 3 premiers articles, et, pour le reste, au titre de l'article 35 des Recettes Ordinaires de 1908.

Adopté.

1409
Vente de vieux
pavés
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. L. DANEL, demeurant rue Nationale, 93, nous a demandé de relier son horloge au réseau électrique des horloges de la Ville de Lille et à quelles conditions elle autoriserait cette installation.

L'horloge de l'imprimerie Danel, placée en bordure de la rue Nationale, rend des services aux habitants qui parcourent cette voie et peuvent avoir intérêt à être renseignés sur l'heure pour les besoins de leurs affaires.

Il est donc intéressant que l'indication du cadran corresponde exactement à l'heure réelle de la Ville et nous ne pouvons que proposer d'accepter favorablement la demande de M. DANEL.

Tous les frais de transformation de la dite horloge pour recevoir l'application de l'appareil régulateur Lepaute, l'établissement de la ligne, l'adjonction à notre tableau distributeur d'un coupe-circuit, d'un parafoudre, etc., etc., seront à la charge de M. DANEL. Nous recevrons, sous peu, un devis de la maison Lepaute que nous transmettrons à la maison DANEL.

En outre, chaque année, M. DANEL versera à la Caisse municipale :

- 1° Une somme de 5 francs pour constater la précarité du travail aujourd'hui entrepris ;
- 2° La valeur de l'abonnement d'entretien de la ligne de dérivation, depuis le circuit principal de la Ville jusqu'à l'horloge Danel ; cette somme est due à l'État ;
- 3° Une somme de 10 francs pour participation d'entretien dans l'horloge génératrice, la batterie de piles, etc.

M. Brackers d'Hugo. — L'horloge de l'Imprimerie Danel ne pourra vraiment être utile à nos concitoyens que si elle est visible. Or, actuellement, elle ne l'est pas, à cause des grands arbres qui cachent son cadran.

Il faudrait donc faire disparaître ces arbres ou tout au moins les élaguer fortement.

M. le Maire. — L'adjonction de cette horloge, ne l'oublions pas, ne coûtera absolument rien à la Ville, M. DANEL devant prendre à sa charge tous les frais d'installation. Il me semble que, dans ces conditions, la proposition qui nous est faite présente quelque intérêt, quand ce ne serait que pour permettre au public de voir l'heure pendant l'hiver.

1410
Horloges
—
Imprimerie Danel
—
Réunion au
réseau municipal
—

Néanmoins, nous pourrions émettre le vœu que M. DANEL prenne les mesures nécessaires pour permettre à nos concitoyens d'apercevoir l'horloge pendant la bonne saison, c'est-à-dire à l'époque où les arbres sont chargés de feuilles.

M. Liégeois-Six. — Cette horloge ne rend pas seulement des services aux passants, mais aussi aux nombreux ouvriers travaillant dans cette imprimerie.

M. Baudon. — Je désirerais savoir si l'horloge de la Préfecture, qui est, en quelque sorte, celle la plus consultée du public, sera reliée au réseau municipal. S'il en était autrement, l'amélioration proposée aujourd'hui deviendrait illusoire.

M. Laurenge. — Nous avons engagé des pourparlers sur ce point avec M. le Préfet du Nord et nous attendons sa réponse. Si elle ne nous parvient pas d'ici quelques jours, nous la provoquerons en lui rappelant notre demande. Dans tous les cas, nous avons tout lieu d'espérer que nous tomberons d'accord sur la nécessité de l'unification de l'heure et que la Préfecture prendra à sa charge tous les frais d'installation.

M. Danchin. — Je ne pense pas que l'horloge de la Préfecture sera reliée au réseau municipal, car la Commission chargée d'examiner cette question n'a pas donné un avis favorable à la proposition de la Ville. Cependant, comme les travaux de transformation de ladite horloge seront exécutés par la Maison Lepaute de Paris, à qui nous nous sommes également adressés pour l'installation du réseau électrique municipal, nous pouvons en déduire que l'heure sera la même partout. Il n'existera que deux contrats distincts passés avec un même industriel.

M. Laurenge. — Il faudra néanmoins que l'horloge de la Préfecture soit actionnée par la génératrice municipale, autrement l'heure ne serait pas la même.

M. Baudon. — Ce qui serait regrettable.

M. Liégeois-Six. — Il y a trois mois environ que les travaux de transformation des horloges des églises d'Esquermes et de Wazemmes ont été commencés et les habitants se plaignent, avec juste raison, d'être privés de l'heure. Si les travaux avaient été confiés à un entrepreneur lillois, il y a longtemps que celui-ci eût été rappelé à l'ordre ; mais, comme il s'agit d'un industriel parisien, on se montre très indulgent vis-à-vis de lui.

M. Laurenge. — Soyez persuadé, mon cher Collègue, que je n'ai pas plus de condescendance pour un entrepreneur parisien que pour un de nos concitoyens.

M. Liégeois-Six. — C'est cependant le bruit qui circule dans ces quartiers.

M. Laurenge. — C'est un bruit tendancieux.

Les horloges des églises de Wazemmes et d'Esquermes ont été remises en place, à la fin de janvier ; mais elles ne pourront être actionnées et fonctionner normalement que lorsque toutes les horloges de la Ville seront réunies à la génératrice. Il n'est pas possible, vous devez le comprendre, d'exécuter un pareil travail en peu de temps et les installations ne seront achevées qu'à la fin du mois de mars prochain. Nous avons, sur ce point, un engagement formel de l'entrepreneur.

M. Samson. — Nous assistons, en ce moment, à une véritable séance du Conseil d'Administration. M. BAUDON interroge son collègue M. LAURENCE pour savoir si l'horloge de la Préfecture sera reliée au réseau municipal. M. LAURENCE lui répond affirmativement et M. DANCHIN prétend le contraire. Qui devons-nous croire ? Est-ce que MM. les Adjoints se réunissent quelquefois à l'Hôtel-de-Ville.

M. le Maire. — Très souvent, Monsieur SAMSON.

M. Samson. — On ne le dirait pas. Dans tous les cas, il me semble que les Conseillers municipaux devraient avoir à se prononcer en dernier ressort sur des questions d'ordre général débattues en Conseil d'Administration et non pas assister à des interpellations entre Adjoints. Dans l'affaire qui nous préoccupe, en ce moment, on devrait nous dire si oui ou non l'horloge de la Préfecture sera réunie à notre réseau municipal.

M. le Maire. — Le projet d'unification de l'heure a été admis par l'Administration municipale, mais les Adjoints agissent dans la plénitude de leurs droits en demandant des renseignements complémentaires en séance publique.

M. Samson. — Ces questions doivent être débattues en Conseil d'Administration et non ici. On nous fait perdre du temps.

M. Baudon. — C'est vous qui nous faites perdre cinq minutes de plus.

M. Vandame. — Je crois pouvoir satisfaire M. SAMSON.

M. DANCHIN n'a pas répondu, tout à l'heure, à M. LAURENCE comme Adjoint au Maire de Lille, mais en sa qualité de Conseiller général du Nord. Il a, en

effet, l'honneur de faire partie, comme moi, de la Commission départementale chargée des installations intérieures de la Préfecture et c'est à titre purement documentaire, comme président de cette Commission, qu'il a bien voulu nous fournir une indication que MM. LAURENCE et BAUDON devaient ignorer comme beaucoup d'autres de nos collègues, d'ailleurs.

Je dois ajouter qu'il n'est jamais entré dans l'esprit de cette Commission spéciale de s'opposer à l'unification. Elle a simplement pensé que le Département n'avait pas à être sous-client de la Ville et qu'il était préférable pour la Préfecture de traiter directement avec l'industriel chargé par nous de l'installation de l'électricité dans les horloges communales.

M. Samsen. — Je persiste à dire que les Adjointes devraient se mettre d'accord en Conseil d'Administration et ne pas faire perdre du temps aux Conseillers municipaux en discutant entre eux en séance publique.

Les conclusions du rapport de M. le Maire sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 29 novembre dernier, il a été procédé à l'adjudication du voiturage des charbons et cokes destinés aux établissements communaux de Lille (1^{er} lot) et d'Emmerin (2^e lot).

Seul, le 2^e lot a pu être adjudgé. Pour le 1^{er} lot, un seul soumissionnaire s'est présenté, mais à des prix supérieurs aux prix maxima fixés par la Commission. Ce soumissionnaire était M. QUINZEBILLES-FOLLET, entrepreneur de transports à Lille, qui demandait 2 fr. 80 pour le transport en sacs d'une tonne de charbon, alors que le prix maximum fixé était de 2 fr. 50.

Nous sommes entrés en pourparlers avec la maison QUINZEBILLES, lui demandant de nous faire connaître les motifs pour lesquels elle ne pouvait accepter les prix maxima que nous fixions pour le voiturage des combustibles.

M. QUINZEBILLES nous a exposé que l'augmentation de salaire, celle des matières premières, ainsi que la mise en application de la loi sur les accidents

1411
Chauffage
 —
Transport
du combustible
 —
Marché
 —

et celle du repos hebdomadaire étaient les causes de la majoration du prix qu'il avait consenti.

Après discussion, M. QUINZEBILLES a consenti une réduction de 0 fr. 10 par tonne sur le prix de 2 fr. 80 qu'il avait demandé, lors de l'adjudication.

Les prix qu'il propose seraient donc les suivants :

2,70 la tonne pour le transport des charbons en sacs de 50 kilos, ce prix comprenant le renfermage ;

1,70 la tonne pour le transport des charbons en vrac, sans renfermage, mais les charbons déversés dans la soute et le transport comprenant six tombereaux par wagon de 10 tonnes ;

2,40 la tonne pour le transport des cokes avec renfermage, ce transport comprenant 7 tombereaux par wagon de 10 tonnes.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché aux conditions ci-dessus avec la maison Quinzebilles-Follet et C^{ie}, pour une durée de 4 années à partir du 1^{er} janvier 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 21 juin 1907, il fut procédé à l'adjudication des travaux de peinture à exécuter dans les bâtiments de l'Abattoir. Les travaux sont suffisamment avancés pour nous permettre de compter sur un reliquat important provenant des rabais obtenus.

Dans une visite faite aux Abattoirs, la Commission des Travaux a manifesté le désir de voir peindre le plafond du grand marché, afin d'assurer la conservation des bois.

Nous avons établi le devis des travaux supplémentaires à exécuter pour la satisfaction de ce vœu. Il s'élève à la somme de 6.088 fr. 86.

En conséquence, nous vous prions : 1^o d'approuver ce devis supplémentaire de 6.088 fr. 86 ;

2^o de confier l'exécution du travail à l'adjudicataire des travaux de peinture, aux conditions de son adjudication ;

1412
Abattoirs
—
Peinture
Emploi des rabais
—

3° de décider que les paiements seront effectués sur le reliquat du crédit laissé par les rabais.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1413
Achat
—
Chemin de
l'Arbrisseau
—

Par décision de la Commission départementale en date du 7 août dernier, la Ville de Lille a été autorisée à redresser le chemin vicinal ordinaire n° 13, dans la partie déviée par la Compagnie du Nord pour l'agrandissement de la gare de la Porte des Postes.

Ce redressement comporte une emprise de 85 mq. 86 dans un terrain que possède la Compagnie du Nord et repris au plan cadastral sous le n° 935 de la section E.

La Compagnie du Nord, avec laquelle nous nous sommes mis en rapport, consent à céder ce terrain moyennant le prix de 5 francs le mq., prix qui nous paraît acceptable. Les frais de contrat de vente seraient à la charge de la Ville.

La dépense résultant de cette réalisation d'alignement serait donc à prélever sur l'article 71 du B. O. de 1908, Entretien des chemins vicinaux.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver l'opération proposée et de nous autoriser à acquérir la parcelle de terrain susvisée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1414
Achat
—
Rue de Belle-Vue
prolongée
—

Par vos délibérations des 6 mars et 29 novembre 1903, vous avez décidé l'établissement d'une rue en prolongement de la rue de Belle-Vue, entre la rue Pierre Legrand et la rue Lamarck.

Il ne reste plus, pour assurer le tracé de cette rue, qu'à acquérir de la Compagnie du Chemin de fer du Nord un terrain d'une surface de 393 mq. 64,

au prix accepté par ladite Compagnie de 3.149 fr. 12, soit 8 francs le mètre carré.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention et de voter un crédit de 3.149 fr. 12 à prélever sur les ressources disponibles de 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.149 fr. 12, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les alignements du chemin vicinal n° 13, dit de l'Arbrisseau, dans la partie longeant la ligne de Béthune jusqu'au chemin de Bargues, avaient été modifiés de façon à ce que le chemin arrive dans le prolongement de la rue du Pôle-Nord.

Le Service vicinal est entré en pourparlers avec M. PLATEL, propriétaire, pour la réalisation d'une partie de ce projet.

M. PLATEL céderait une surface de 1.104 mètres carrés 45, et la Ville 882 mètres carrés 64.

Cet échange devant se faire sans soulte, nous vous proposons de donner un avis favorable et de nous autoriser à passer acte de cet échange.

Adopté.

1415
Échange
—
Chemin vicinal
n° 13
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le tableau des offres que nous nous proposons de notifier aux propriétaires et occupants expropriés, pour la pénétration du Boulevard de Lille à Tourcoing et la construction d'un nouveau Théâtre.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

1416
Expropriations
—
Boulev. de Lille-
Roubaix-Tour-
coing et
Nouveau Théâtre
—
Offres
—

ÉLARGISSEMENT de la RUE DES SUIRES et de la RUE DES OYERS, CONSTRUCTION D'UN THÉÂTRE

Ouverture d'une rue entre la rue des Oyers et des Sept-Sauts.

TABLEAU DES OFFRES

N ^o du plan des tra- vaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES		NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE expropriée	MONTANT des OFFRES FAITES	
	section	N ^o	des propriétaires	des locataires			aux propriétaires	aux locataires
22	B de la gare	762	Demarcq-Lemal, Auguste place du Théâtre, 44.	Demarcq-Lemal, boulan- ger, place du Théâtre, 44.	Place du Théâtre, 44 et 42 partie	26 ^m	40.000 fr.	—
			La Ville de Lille. Rez-de-Chaussée.	La Ville de Lille.				
23	»	763	La Ville de Lille. Sous-sol.	Derieppe, Gustave. Gaufres.	id. 42	94 ^m	1 fr.	
			Demarcq Lemal. Etage.	Demarcq-Lemal.				
24	»	764	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 40	147 ^m		
35A	»	759	La Ville de Lille.	1 ^o Landrieu Mathilde, Ve de M. Emile Rigal, mar- chande de nouveautés.	Rue des Suaires, 6	96 ^m	1 fr.	
				2 ^o et M ^{lle} Alphone André.				
				3 ^o Demeuninck M ^{lle} .				
				4 ^o Potié Made.				
35B	»	758	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 8	235 ^m		
35	»	752	La Ville de Lille.	Jacquin, Louis-Joseph, de- meurant à Roubaix, 1, rue de la Gare.	Rue du Bois- St-Etienne, 2	26 ^m	1 fr.	
25	»	765	Lenglart, Henri, place du Théâtre, 38 bis.	La Ville de Lille.	Place du Théâtre, 38 bis	60 ^m	60.000 fr.	
26	»	766	La Ville de Lille.	Dulieux et Cie, voitures automobiles.	id. 38	678 ^m	1 fr.	
				Boisseau, charbons.	id. 36		1 fr. éventuelle	
27	»	767	La Ville de Lille.	1 ^o Société Française des Bars et Restaurants au- tomatiques, représentée par M. Huet, administ ^r , 36, place du Théâtre.	id. 36	233 ^m	1 fr. éventuelle	
				2 ^o La Société des Agricul- teurs de France, siège 15, rue Faidherbe.			1 fr. éventuelle	

N° du plan des tra- vaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES		NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE expropriée	MONTANT des OFFRES FAITES	
	section	N°	des propriétaires	des locataires			aux propriétaires	aux locataires
28	B	768 769 770	La Ville de Lille.	La Ville de Lille. (Sous-locataires) R. d. ch. Van den Heede frères, fleurs à Lille, 111, rue du Faub-de-Roubaix. 1 ^{er} ét. M. Desante. 2 ^e ét. M ^{lle} Hutinet. 3 ^e ét. M. Storder.	Place du Théâtre, 33	855 ^m		1 fr.
28 ^b	»	771	La Ville de Lille.	Roussel-Mullié, brasseur, Pont-de Nieppe. Mad ^e Nelly Sohier, épouse de M. Jules Nénon, esta- minet-restaurant.	id. 32	95 ^m		1 fr.
28	»	772	La Ville de Lille.	Société en nom collectif Thiéry aîné et Sigrand, représentée par M. Paul Sigrand, pl. du Théâtre, 28-30.	30	182 ^m		1 fr.
47	»	782	La Ville de Lille.	Leclercq, marchand de fruits.	Cour des Bons Enfants, 11	35 ^m		1 fr.
46	»	783	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Place du Théâtre. 34	169 ^m		
29	»	773	1 ^o Alphonse Joulain, pro- priétaire, demeurant à Lille-St-Maurice, 63, rue de la Louvière. 2 ^o M ^{lle} Marthe Joulain, 63, rue de la Louvière, 3 ^o M ^{me} Yvonne Joulain, épouse de M. Paul le Bouilleur de Courlon, ingénieur, demeurant à Paris, 10, rue de Douai. 4 ^o M ^{me} Hélène - Marie - Jeanne Arson, épouse de M. Pierre Lestringuez, demeurant à Neuilly-st- Seine, 80, rue Borghèse.	Thiéry aîné et Sigrand.	id. 28	244 ^m	82.000 fr.	1 fr.
30	»	774	Basquin - Delhaye, rue Masséna, 73.	Thiéry aîné et Sigrand.	Place du Théâtre, 26, et rue des Sept-Sauts, 1-3-5	176 ^m	60.000 »	1 fr.
31	»	775	La Ville de Lille.	Lainé, Alfred, cafetier.	Rue des Sept-Sauts, 7	43 ^m		1 fr.
32	»	776	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 9	38 ^m		
33	»	761	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Suaires, 2	49 ^m		

N° du plan des tra- vaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES		NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE expropriée	MONTANT des OFFRES FAITES	
	section	N°	des propriétaires	des locataires			aux propriétaires	aux locataires
34	B	760	Mourez-Cambier, Arthur-Joseph et Cambier, Noémie-Joséphine, mercière, rue des Suaires, 4.	Société en nom collectif Mourez-Cambier et Cambier sœurs, mercerie et fantaisies.	Rue des Suaires, 4	98m	50.000 fr.	1 fr.
36	»	757	La Ville de Lille.	Delepouille, brasseur, rue Boucher-de-Perthes, 13. M. Ouin, cabaretier.	id. 10	62m		1 fr. 1 fr.
37	»	756	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 12	51m		
38	»	755	La Ville de Lille.	Delcour-Duprez et Jules-François Duprez, chasublerie et articles religieux.	id. 14	77m		1 fr.
39	»	754	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 16	88m		
40	»	753	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 18	44m		
41	»	751	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue du Bois-St-Etienne, 4	40m		
42	»	750	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 6	33m		
52	»	722	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Suaires	63m		
57	»	723	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue du Bois-St-Edenne, 1	51m		
43	»	749	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 8	52m		
44	»	748	Domen-Roussel, Victor, marchand de meubles, rue de Condé.	Flament.	id. 10	51m	10.200 »	1 fr.
45A	»	747	Hovart, Gustave-Adolphe, 12, rue du Bois-d'Annapes, à Hellemmes. Hovart, Stéphanie-Adolphine, épouse de M. Delbruyelle. Ernest, avenue du Bois, à Lambersart. Hovart, Louis-Paul, 34, rue de Gand, à Lille. Hovart, Adolphe-Isidore, aven. de l'Hippodrome, Lambersart. Hovart, Léon-Constant, 16, rue des Oyers. Hovart, Julien-Gustave, r. St-Cécile, Lambersart. Ségouin, Louise, et Ségouin, Julienne, enfants mineurs de feu Louise-Virginie Hovart, épouse de M. Edmond Ségouin.	Allard, Jean-Baptiste.	id. 12	46m	9.200 »	1 fr.

N ^o du plan des tra- vaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES		NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE expropriée	MONTANT des OFFRES FAITES	
	section	N ^o	des propriétaires	des locataires			aux propriétaires	aux locataires
45B	B	746	Ségouin, Louise, et Ségouin, Julienne, enfants mineurs de feu Louise-Virginie Hovart, épouse de M. Edmond Ségouin.	Maillet-Fleury, blanchisseur, principal locataire.	Rue du Bois-St-Etienne, 24	51 ^m	10.200 fr.	1 fr.
				Temporal, Jules.				1 fr.
				Giron, Auguste.				1 fr.
47 bis	»	797	M ^{lle} Moncarey, Maria-Octavie, demeurant à Lille, r. des Ponts-de-Comines.	Société civile du Kursaal, à Haubourdin, représentée par M. Cousin-Devos, locataire.	Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 23	40 ^m	1 fr.	1 fr. compris le n ^o 47 ^{ter}
			M ^{lle} Moncarey, Berthe-Pauline, demeurant à Lille, rue Solférino, 217.	M. Bourdette, Adolphe, Directeur, demeurant à Lille, rue Faidherbe, 6, sous-locataire.				1 fr. compris le n ^o 47 ^{ter}
			Moncarey, Jeanne-Françoise, épouse de M. Georges Matuon, demeurant à Cormeilles-en-Parisis.	M. Aimé Dancoine, cafetier, 23, rue du Vieux-Marché - aux - Poulets, sous-locataire.				1 fr. compris le n ^o 47 ^{ter}
			Moncarey, Augustin-Michel, professeur, demeurant à Enghien (Belg.).					
47 ^{ter}	»	744	Lille (les Hospices) par Cousin-Devos, propriétaire à Haubourdin.	id.	Rue du Bois-St-Etienne, 22	8 ^m	1 fr.	
48	»	781	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Cour des Bons-Enfants, 9	30 ^m		
49	»	781	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 7	30 ^m		
50	»	779	Delerive, Marie-Madeline, et consorts, enfants mineurs, 3, boul. Vauban.	La Ville de Lille.	id. 5	56 ^m	20.000 fr. offre d'accord.	
51a	»	778	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 3 bis	27 ^m		
51b	»	777	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 3	26 ^m		
53	»	721	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Suaires, 22	63 ^m		
54a	»	720	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 24	166 ^m		
54b	»	726	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue du Bois-St-Etienne, 7	52 ^m		
55	»	719	La Ville de Lille.	Delepouille, brasseur, 13, rue Boucher-de-Perthes. M ^{me} Lestienne, estaminet.	Rue des Oyers, 2			1 fr.
								1 fr.
56a	»	717 718	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 4-6	276 ^m		
56b	»	729	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue du Bois-Saint-Etienne, 13	135 ^m		

N° du plan des tra- vaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES		NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE expropriée	MONTANT des OFFRES FAITES	
	section	N°	des propriétaires	des locataires			aux propriétaires	aux locataires
58a	B	724	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue du Bois- St-Etienne, 3	39m		
58b	»	725	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 5	35m		
59	»	727	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 9	26m		
60	»	728	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 41	62m		
61a	»	744	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Oyers, 8-8bis	283m		
61b	»	745 746P	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue du Bois- Saint-Etienne, 15-17-19	265m		
63	»	742	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Oyers, 12	224m		
62	»	743	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 40	74m		
64	»	741	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 44	63m		
80	»	674	La Ville de Lille.	Delannoy, Marie-Louise, estaminet.	id. 17	67m		1 fr.
65	»	740	Hovart, Gustave-Adolphe 12, rue du Bois-d'An- nappes, Hellemmes. Hovart, Stéphanie-Adol- phine, épouse de Del- bruyelle, Ernest, avenue du Bois, Lambersart. Hovart, Louis-Paul, 34, rue de Gand, Lille. Hovart, Adolphe-Isidore, aven. de l'Hippodrome, Lambersart. Hovart, Léon-Constant, 16, rue des Oyers, Lille. Hovart, Julien-Gustave, r. Ste-Cécile, Lambersart. Ségouin, Louise et Ségouin, Julienne, enfants mineures de feu Louise- Virginie Hovart, épouse d'Edmond Ségouin.	Hovart, Léon-Constant, bijoutier.	id. 46	68m	17.000 fr. offre d'accord.	1 fr.
66*	»	708 709	Desmazières, Maurice - Edouard-Joseph, rue de Bourgogne, 39, et Desma- zières, Gustave-Louis- Antoine, sq ^{re} Dutilleul.	Desmazières - Lefebvre, Maurice, dit Desmazières- Drino, négociant en bon- neterie.	id. 18-20	61m25	1 fr.	1 fr.

N° du plan des travaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES		NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE expropriée	MONTANT des OFFRES FAITES	
	section	N°	des propriétaires	des locataires			aux propriétaires	aux locataires
67	B	707	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Oyers, 22	54 ^m		
68	»	706	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 24	61 ^m		
69	»	705	La Ville de Lille.	Miquet, Fernand, négociant en épiceries.	id. 26	66 ^m		1 fr.
96bis	»	704	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 28	64 ^m		
69ter	»	703	La Ville de Lille.	Pourcelle, Jules, estam ^t .	id. 30	69 ^m		1 fr.
70	»	665	Six-Six, mar. de bouchons.	Six-Six, mar. de bouchons, articles de cave.	Rue de la Clef, 2	36 ^m	18.500 fr.	1 fr.
71	»	666	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Oyers, 1	48 ^m		
72	»	667	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 3	21 ^m		
73	»	668	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 5	15 ^m		
74	»	669	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 7	20 ^m		
75	»	670	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 9	26 ^m		
76	»	671	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 11	20 ^m		
77	»	673	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 13	29 ^m		
78	»	659bis	Delebart, Georges, rue du Long-Pot, 60, Fives.		Rue de la Clef, 14	»	1 fr.	
79	»	673	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Oyers, 15	48 ^m		
81	»	675	La Ville de Lille.	Fliniaux, Maurice, restaurant de nuit.	id. 19	103 ^m		1 fr.
82	»	676	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 21	81 ^m		
83	»	677	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 23	68 ^m		
84	»	678	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 25	49 ^m		
85	»	679	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 27	433 ^m		
86a	»	680 681	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 29	22 ^m		
86b	»	682	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	Rue des Arts, 39	51 ^m		
88a	»	684	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 43	139 ^m		
88	»	685	La Ville de Lille.	J. Ringo, bourellier.	id. 45	97 ^m		1 fr. éventuelle
87	»	683	La Ville de Lille.	La Ville de Lille.	id. 41	61 ^m		
89	»	686 687	La Ville de Lille.	Thomas, Pierre, négociant en papiers.	id. 47	296 ^m 144 ^m		1 fr.
89		688			id. 47bis			

M. PICA VEZ déclare voter contre, en son nom et au nom de trois de ses collègues.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1417
Expropriations
—
Grand Boulevard
et Théâtre
—
Fixation
d'indemnités
—

Conformément aux autorisations données dans les précédentes séances, nous avons continué à traiter des acquisitions et évictions amiables des immeubles nécessaires à la pénétration du boulevard de Roubaix et à la construction du Théâtre et nous vous proposons de fixer comme suit l'indemnité d'éviction accordée au locataire ci-dessous désigné, exproprié en exécution du décret d'utilité publique en date du 25 juin 1907.

M. DECHESNE, Président de la Société « La Basséenne », dont le siège est à La Bassée (Nord), locataire de la maison (sol, cour et toutes dépendances à usage de restaurant de nuit), rue des Oyers, n° 21 Fr. 7.000 »

M. PICA VEZ déclare voter contre, en son nom et au nom de trois de ses collègues.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1418
Expropriations
—
Ouverture de rue
à Fives
(prolongement
de la r. Lamarck)
—
Acquisitions
amiables
—

Par votre délibération du 16 octobre 1906, vous avez décidé l'ouverture d'une rue entre la route Nationale n° 41 et la rue Lamarck et demandé une déclaration d'utilité publique pour ce travail.

Cette déclaration d'utilité publique a été faite par décret en date du 12 avril 1907 et un jugement d'expropriation a été obtenu du Tribunal Civil de Lille, le 7 novembre 1907.

Ce jugement a été transcrit au Bureau des Hypothèques de Lille, le 29 novembre 1907.

L'arrêté de cessibilité est daté du 22 octobre 1907.

Nous vous prions d'approuver les traités ci-après réglant avec les propriétaires, par voie d'acquiescement, les conditions et prix d'acquisition par la Ville des terrains nécessaires au tracé de la rue.

1° Avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Parcelles 3.072, 3.077, 3.079, 3.080, 3.082, 3.128^P, d'une contenance de 273 mq. 14 dmq. et 92 mq. 82 dmq. La Compagnie céderait ces parcelles à la Ville, moyennant un prix de 3.476 fr. 70, sous la condition que la Ville établirait, à ses frais, risques et périls, et à la limite des terrains expropriés, le mur de soutènement nécessaire à l'établissement de la rue projetée.

2° Avec les consorts DELOBEL.

Parcelles SD. N°3.083^P d'une contenance de 981 mq. 45 dmq.— SD. N°s 3.115^P, 3.116^P, 3.117^P, 3.118^P, 3.119^P, 3.127^P, d'une contenance de 901 m.q. 36 dmq.

La première parcelle, d'une contenance de 981 mq. 45 dmq., serait cédée gratuitement, à charge par la Ville d'établir, à ses frais, risques et périls, le mur de soutènement de la nouvelle voie. Ce mur serait établi sur le terrain des vendeurs, de manière à pouvoir servir de fondation aux bâtiments qui seront ultérieurement construits en façade de la nouvelle voie publique. Ce mur demeurera la propriété de la Ville, mais le compte de construction sera établi contradictoirement entre les parties, et les intéressés pourront, à toute époque, se rendre propriétaires de ce mur en payant à la Ville le prix arrêté comme il est dit ci-dessus, après la construction.

Le surplus est cédé moyennant un prix de 9.013 fr. 60.

Ces prix d'acquisition sont à prélever sur le crédit de 86.000 francs que vous avez voté dans votre séance du 16 octobre 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous devons ouvrir une rue à Fives, en vue de supprimer le sentier des Trois-Buresses. Cette rue, qui aura 12 mètres de largeur, doit partir du pont supérieur de Fives (route Nationale n° 41) pour aller rejoindre le passage inférieur de la rue Lamarck. Elle doit traverser l'avenue Champon. L'emprise à faire à cette dernière, qui est particulière, est de 120 mètres carrés environ.

1419
*Ouverture de rue
à Fives
(prolongement
de la r. Lamarck)*

—
*Convention
Bocquet*
—

L'avenue Champon appartient à M. BOCQUET et ce dernier consent à faire abandon gratuit à la Ville de la partie nécessaire à l'ouverture de la rue précitée, moyennant la condition que nous exposons ci-après.

Lors de la convention passée, en 1897, entre la Ville et M. BOCQUET pour l'ouverture de rues dans le quartier du Becquerel, il fut spécifié que des constructions seraient élevées en bordure des rues, au fur et à mesure de l'exécution des travaux de voirie. Faute d'avoir construit, M. BOCQUET paierait à la Ville une redevance annuelle de 5 francs par mètre linéaire de façade.

En échange du terrain qu'il céderait à la Ville, M. BOCQUET demande l'abandon par elle de la clause ci-dessus rappelée.

Les terrains non construits vont en diminuant, chaque année, et représentent actuellement 50 mètres de façade, soit une imposition annuelle de 250 francs.

Le prix des terrains étant évalué 10 francs, la valeur du sol que M. BOCQUET abandonne actuellement à la Ville pour l'établissement de la nouvelle rue serait donc de 1.200 francs.

L'expropriation donnerait certainement une évaluation supérieure.

Nous vous proposons d'accepter la proposition de M. BOCQUET, peu de constructions restant maintenant à ériger dans ce quartier et l'ouverture de la rue projetée devant les faciliter dans un avenir très rapproché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En vue d'assurer le prolongement de la rue de La Bassée, nous avons entamé des pourparlers avec M. MONTAIGNE, propriétaire à Lille.

M. MONTAIGNE s'engagerait, dès que la rue de La Bassée serait prolongée de sa largeur à travers le presbytère et la maison vicariale et arriverait ainsi à la limite de sa propriété, à abandonner gratuitement le terrain nécessaire au prolongement de cette rue jusqu'au lit de l'Arbonnoise. M. MONTAIGNE met à cette condition l'exécution par la Ville des travaux de voirie de ladite rue, « sans fixation de délais », et un échange de terrains à surface égale à faire entre lui et la Ville en cet endroit.

Bien que le prolongement de la rue de La Bassée ne soit pas encore régu-

1420

Rue de La Bassée

—
Prolongement

—
Convention
Montaigne

lièrement voté, nous croyons que cette affaire est suffisamment avancée pour que nous vous demandions l'autorisation de traiter avec M. MONTAIGNE dans les conditions ci-dessus exprimées, surtout en considérant que M. MONTAIGNE demande une prompte réponse à peine de retirer sa proposition et que les immeubles dont il s'agit seraient les plus difficiles à acquérir, si nous laissons échapper l'occasion favorable.

Nous vous ferons également remarquer que cette opération n'entraînera aucun débours pour la Ville.

Nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ODOUX, rue de Rocroy, n° 2, demande à acquérir une parcelle de terrain rue Saint-Sauveur prolongée, à proximité du boulevard Louis XIV. Cette parcelle aurait 6^m50 de façade sur 23 mètres de profondeur environ, soit une surface de 149 mètres carrés 50.

M. ODOUX offre, comme mise à prix, la somme de 30 francs par mètre carré. Ce prix étant acceptable, nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication publique de cette parcelle.

Le produit de cette vente sera encaissé au titre de l'article 12 des Recettes extraordinaires de 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} RONDEAUX, demeurant rue Saint-Sauveur, 109, demande à acquérir une parcelle de terrain rue Saint-Sauveur, voisine de sa propriété, d'une façade de 4 mètres, située près de la rue Boilly et d'une surface de 96 mètres environ.

1421

Vente

—

Rue St-Sauveur

—

1421¹

Vente

—

Rue St-Sauveur

—

Elle offre, comme mise à prix, la somme de 38 francs (trente-huit francs) le mètre carré, valeur acceptable, si l'on tient compte que ce terrain est attenant à des propriétés bâties et voisin de l'ancien square Ruault.

Nous vous proposons de retenir l'offre de M^{me} BLONDEAUX et de décider la mise en vente par adjudication publique, cette opération devant rapporter à la Ville une somme de 3.648 francs.

Le produit de cette vente sera encaissé au titre de l'article 12 des Recettes extraordinaires de 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1421²
Vente
—
Rue Fénelon
—

M. Jean GLINZ, demeurant à Lille, rue de Wazemmes, 38, demande à acquérir une parcelle de terrain de 6 mètres de largeur, front à la rue Fénelon, et d'une superficie de 99 mq. 66.

Il propose à la Ville d'exposer ce terrain en adjudication publique, sur la mise à prix de 32 francs, qu'il s'engage, dès maintenant, à porter comme première enchère, au jour qui sera fixé pour l'adjudication.

L'offre de M. Jean GLINZ représentant bien la valeur du terrain, en cette partie de la Ville, nous vous demandons d'autoriser la mise en adjudication du terrain ci-dessus visé, cette opération devant rapporter à la Ville une recette minimum de 3.189 fr. 12.

Le produit de cette vente sera encaissé au titre de l'article 12 des Recettes extraordinaires de 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1421³
Vente
—
Rue Danton
—

M. Louis SEGERS, demeurant à Lille, rue Léon Gambetta, 174, demande à la Ville de lui consentir la vente d'une parcelle de terrain d'une largeur de 25 mètres, front à la rue Danton, et d'une surface de 1.370 mètres carrés environ.

D'autre part, MM. SARGANT et FAULKNER, architectes, demeurant rue Faidherbe, 27, demandent à acquérir, même rue, une parcelle d'environ 1.450 mètres carrés.

Ces divers pétitionnaires offrent, pour servir de base à l'adjudication, une mise à prix de 20 francs le mètre carré, qui représente bien la valeur du terrain, en cette partie de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, de retenir ces offres et de décider la mise en vente par adjudication publique des surfaces approximatives de terrain sus-indiquées, front à la rue Danton, cette opération devant rapporter à la Ville une somme de 56.400 francs environ.

Le produit de ces ventes sera encaissé au titre de l'article 12 des Recettes extraordinaires de 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les bâtiments de l'ancienne Faculté des Sciences qui avaient fait retour à la Ville, par suite de la création des divers instituts qui composent actuellement cette Faculté, ont été jugées nécessaires pour l'agrandissement du Lycée Faidherbe et l'Autorité académique nous en demande la cession sous condition que l'État nous en remboursera moitié de la valeur, estimée à 554.850 francs. La Ville recevrait de l'État, lors de la livraison des bâtiments, la moitié de cette estimation, soit 277.425 francs, sous réserve de participer pour moitié dans les travaux d'aménagement à l'usage du Lycée.

Si nous acceptons de donner suite à ce projet, il y aura lieu de pourvoir au transfert des divers Services municipaux installés dans les bâtiments de la rue des Fleurs ; mais nous espérons réaliser ces transferts à peu de frais.

Dans ces conditions, et en réservant nos décisions ultérieures concernant les dépenses accessoires, nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de l'Autorité académique et d'affecter à l'usage du Lycée Faidherbe les bâtiments de l'ancienne Faculté des Sciences, moyennant remboursement à la Ville d'une somme de 277.425 francs, moitié de leur valeur estimative, et de décider que la Ville interviendra pour moitié dans les frais d'appropriation.

M. Picavez. — J'estime que cette affaire, qui pourrait entraîner la Ville

1422
*Vente à l'État
des Bâtiments
de l'ancienne
Faculté
des Sciences*

dans de grosses dépenses, mérite d'être examinée de plus près et je vous propose de la renvoyer à l'étude de la Commission des Travaux.

M. Mourmant. — Je désirerais savoir ce que signifie la phrase intercalée dans le rapport de M. le Maire et ainsi conçue : « et en réservant nos décisions ultérieures concernant les dépenses accessoires ».

M. le Maire. — Il s'agit de la participation de la Ville pour moitié dans les travaux d'aménagement en lycée des bâtiments de l'ancienne Faculté des Sciences. M. le Recteur nous a bien fait connaître que la part de chacun n'excéderait pas 25 à 30.000 francs ; mais nous ne voulons pas nous engager, avant que l'État n'ait ratifié la promesse faite par l'Autorité académique.

Nous réservons cette question qui reviendra plus tard, s'il y a lieu, devant le Conseil municipal.

M. Mourmant. — Si l'affaire doit être renvoyée à l'examen de la Commission des Travaux, il me paraît inutile d'insister plus longtemps sur ce point.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1423
Dégagement des
rues de Bouvines,
Bernos et
Pierre-Légrand
—

La Société « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » est concessionnaire d'une ligne de tramways de Lille à Leers qui, débouchant de la rue de Bouvines, doit entrer dans la rue de Lannoy et décrire ainsi un angle très aigu.

Pour obvier à cette difficulté, la Société concessionnaire nous offre une somme de 10.000 francs, si nous consentons à démolir une partie de l'ancienne Mairie de Fives formant le sommet dudit angle.

Cette démolition entraînerait la suppression d'une cantine scolaire et d'un local affecté à l'enseignement du dessin.

La cantine scolaire pourrait être transférée rue Bohain et les frais résultant de ce transfert seraient prélevés sur les rabais d'adjudication des travaux d'un groupe scolaire dans cette rue ; l'architecte a été invité à tenir compte du logement de cette cantine dans les locaux dont il dirige la construction.

Les cours de dessin pourraient être transférés dans l'immeuble de la rue de Bouvines, à usage de patronage laïque ; on y arriverait facilement au moyen d'une entente avec la Société locataire de cet immeuble.

Il ne resterait à pourvoir qu'au barricadage du terrain nu qui sera laissé après la démolition. La vente des vieux matériaux produira probablement un prix suffisant pour couvrir cette dépense ainsi que les quelques travaux nécessaires à la fermeture des anciennes portes, devenues béantes par suite des démolitions.

La Société « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing », ayant besoin d'avoir à son usage le sol de la rue de Lannoy, demande également la suppression de la voie en impasse servant actuellement de point terminus à la ligne N.

Dans ces conditions, la recette de 10.000 francs n'étant balancée par aucune dépense appréciable, nous vous prions de nous autoriser à passer une convention avec la Société « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing ».

M. Mourmant. — Que va-t-il advenir de ce restant de bâtiment à portes béantes, comme le dit si élégamment le rapport de M. le Maire ? ...

M. Laurenge. — La démolition complète de ce vieux bâtiment qui menace ruine pourra se faire dans un temps pas trop éloigné.

Mais, pour le moment, nous parons au plus pressé en faisant disparaître la partie la plus délabrée et en restaurant sommairement l'autre. Quant aux différents services installés dans les locaux de l'ancienne mairie de Fives, ils seront transférés ailleurs.

M. Mourmant. — Vous vous proposez donc de faire disparaître complètement ce vieux bâtiment ?

M. Laurenge. — Oui, le Service des Travaux étudie un projet qui vous sera soumis ultérieurement et qui prévoit la démolition de l'ancienne mairie de Fives et la construction d'un nouvel immeuble comprenant un poste de pompiers, une cantine scolaire, des fourneaux économiques, une bibliothèque populaire, etc. ...

M. Mourmant. — S'il en est ainsi, ne serait-il pas préférable de mettre immédiatement votre projet à exécution, plutôt que de restaurer un bâtiment appelé à être démoli sous peu de temps ? ...

M. Laurenge. — La dépense qu'entraînera cette restauration ne s'élèvera qu'à quelques centaines de francs.

M. Mourmant. — L'esthétique de cette partie de la ville n'y gagnera pas.

*Ancienne Mairie
de Fives*

—

Démolition

—

Observations

—

M. Laurence. — Je n'en disconviens pas ; mais il nous est impossible d'agir autrement, en raison des dangers présentés par le mauvais état de ce bâtiment. Je m'en rapporte, sur ce point, à mon collègue M. BEAUREPAIRE qui connaît la situation aussi bien que moi et qui a déjà appelé notre attention sur cet état de choses.

M. Beaurepaire. — En effet, depuis longtemps je crains que des pierres ne se détachent de ce vieux bâtiment et tombent sur la tête des passants.

A propos du groupe scolaire de la rue Bohain, où doit être transférée la cantine scolaire, je désirerais savoir si les travaux de construction ont été mis en adjudication ou sont exécutés directement par la Ville, car j'ai remarqué la présence d'employés municipaux dans les chantiers.

M. Laurence. — Il n'y a rien de plus naturel : ce sont les employés de la Ville qui surveillent les travaux.

M. Beaurepaire. — J'y ai vu des ouvriers de la Ville occupés à exécuter des travaux.

M. Laurence. — Deux ouvriers de la Ville sont, en effet, occupés à remblayer la cour de l'école, mais tous les travaux de construction ont été mis en adjudication, comme vous le savez.

M. Beaurepaire. — J'appelle aussi votre attention sur la mauvaise qualité des briques employées à cette construction. On s'aperçoit, à première vue, qu'elles ne sont pas semblables à celles utilisées ordinairement dans des travaux analogues.

M. Laurence. — Vous devez être dans l'erreur, car les briques employées sont d'excellente qualité.

M. Beaurepaire. — Vous feriez bien de vous en rendre compte de visu.

M. Laurence. — C'est ce que j'ai fait.

Quelques observations ont été présentées à l'Architecte, mais je dois à la vérité de déclarer que, dans leur ensemble, les travaux ont été très bien exécutés.

D'ailleurs, si la Commission des Travaux veut en avoir la preuve, je suis à son entière disposition pour lui donner sur place toutes les explications qu'il lui plaira de me demander.

M. Liégeois-Six. — M. LAURENCE nous a dit, tout à l'heure, que le Service des Travaux étudiait un projet d'installation d'un poste de pompiers, d'une cantine scolaire, de fourneaux économiques et d'autres services encore dans

un nouvel immeuble à construire sur l'emplacement de l'ancienne mairie de Fives.

Ne pourrait-on pas y adjoindre un bureau de poste, réclamé par la population de ce faubourg ? ...

M. Beaurepaire. — Les habitants de ce quartier préféreraient qu'une place soit créée, à cet endroit, plutôt que d'y voir ériger un nouvel immeuble.

M. Liégeois-Six. — J'ai, cependant, reçu une pétition des habitants de Fives réclamant la création d'un bureau de poste. J'ignore pourquoi ils se sont adressés à moi plutôt qu'à vous.

M. Picavez. — Ils n'ont pas fait honneur aux Conseillers municipaux de Fives-Saint-Maurice.

M. Beaurepaire. — Si Monsieur LIÉGEAIS-SIX se donnait la peine d'aller jusqu'au carrefour des rues de Bouvines et de Lannoy, il se rendrait compte qu'une place serait beaucoup plus utile qu'une construction, à cet endroit.

M. Liégeois-Six. — J'y suis allé.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de l'Administration municipale est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 septembre 1904, vous avez voté un crédit de 6.750 francs pour participation dans l'élargissement du Pont du Lion-d'Or.

Le projet n'a pas eu de suite, la commune de Mons-en-Barœul ayant refusé sa participation.

M. le Préfet nous transmet, aujourd'hui, de nouvelles propositions du Service des Ponts et Chaussées, adoptées par le Conseil Général dans sa séance du 29 août dernier.

Ce projet permettrait l'élargissement du pont à 12 mètres par l'établissement de deux trottoirs en encorbellement de 2 mètres de largeur chacun. Le montant du devis s'élève à 7.500 francs.

La Compagnie des Tramways s'engage à verser la moitié, soit 3.750 francs, à la condition que la voie puisse être doublée sur le pont.

1424
Pont du Lion-d'Or
—
Élargissement
—

L'assemblée départementale a admis le principe que le département supporte le quart de la dépense, soit 1.875 francs, à la condition que la Ville prenne à sa charge le dernier quart.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accepter ce projet et de voter un crédit de 1.875 francs, le crédit de 6.750 francs ayant été annulé au Compte de 1906.

M. Beurepaire. — La Compagnie des Tramways étant la principale intéressée dans l'élargissement du pont du Lion-d'Or, — puisqu'il lui sera possible d'établir une double voie, — je demande qu'elle prenne à sa charge le quart de la dépense réclamé à la Ville.

M. le Maire. — Il faut reconnaître que la Ville est aussi intéressée dans cette modification que la Compagnie des Tramways, attendu que les voitures et les piétons passeront sur le pont avec plus de facilité qu'aujourd'hui.

M. Beurepaire. — J'insiste pour que de nouveaux pourparlers soient engagés avec la Compagnie.

M. le Maire. — Vous connaissez les difficultés qui firent échouer le projet en 1904. Nous avons consenti, à cette époque, à participer dans la dépense pour une somme de 6.750 francs ; mais la commune de Mons-en-Barœul ayant refusé sa quote-part, l'affaire n'eut pas de suite.

Dans ces conditions, je crois que nous aurions mauvaise grâce, aujourd'hui, de retarder encore l'élargissement du pont du Lion-d'Or, en refusant une participation de 1.875 francs au lieu de 6.750 francs, soit quatre fois moins qu'il y a trois ans.

M. Beurepaire. — Je ne suis nullement hostile à la réalisation de ce projet ; mais, puisque c'est la Compagnie qui en tirera le plus grand profit, j'estime que c'est à elle à supporter la dépense qui est réclamée à la Ville.

M. le Maire. — Il est probable que la Compagnie n'accepterait pas, et le projet serait ainsi retardé de nouveau.

M. Picavez. — Dans le projet primitif, la dépense mise à la charge de la Compagnie des Tramways était supérieure à celle qui lui est réclamée aujourd'hui. Elle pourrait donc supporter la quote-part demandée à la Ville.

M. le Maire. — Vous vous souvenez, Monsieur PICAVEZ, de la part contributive de la Compagnie dans la totalité de la dépense prévue dans le projet de 1904 ?...

M. Picavez. — Absolument ; elle dépassait 7.000 francs.

M. Liégeois-Six. — Elle n'atteignait pas six mille francs.

M. Picavez. — Je vous demande pardon ; elle s'élevait à plus de sept mille francs.

M. le Maire. — Y a-t-il lieu de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux ?...

Plusieurs Conseillers. — C'est inutile...

M. Parmentier. — Du moment qu'il y a un intérêt commun, toutes les parties doivent participer dans la dépense. La Ville devant profiter de l'élargissement du Pont du Lion-d'Or, comme le Département et la Compagnie des Tramways, il est naturel et juste qu'elle intervienne pécuniairement dans l'exécution du projet.

M. Legrand-Herman. — Je suis d'accord avec M. PARMENTIER et je suis persuadé que la Commission des Travaux le sera aussi, si l'affaire est soumise à son examen.

M. Liégeois-Six. — Les charretiers et le public profiteront également de cet élargissement.

M. Picavez. — Moins que la Compagnie des Tramways.

M. Legrand-Herman. — Tout le monde a intérêt à cette modification et je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas, aujourd'hui, les propositions de l'Administration municipale.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.875 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

M. BRACKERS D'HUGO, premier Adjoint, prend la présidence de la séance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté du 23 décembre 1907, M. le Préfet du Nord prescrit, du 28 décembre 1907 au 28 janvier 1908, une enquête sur le projet présenté par la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa banlieue pour l'établissement :

1° D'une voie en impasse au terminus de la ligne de Wambrechies, rue Esquermoise près de la Grande-Place ;

1425
Tramways
—
Ligne de
Wambrechies
garage
—
Avis sur enquête
—

2° D'une voie de raccordement de service au carrefour des rues Thiers et Esquermoise.

Si nous ne voyons aucun inconvénient à la réalisation du second projet, il n'en est pas de même pour le premier. Nous ne pouvons, en aucune manière, admettre la création d'une voie en impasse, vis-à-vis de la Grande Épicerie existant à l'angle des rues Nationale et Esquermoise. Si nous supposons une voiture en stationnement, ce qui peut d'ailleurs se produire, sur chacune de ces trois voies, la circulation devient absolument impossible en un endroit où elle est particulièrement intense. La Compagnie des Tramways Électriques devait, d'ailleurs, établir le garage des lignes O et R sur la Grande-Place même.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable à la création d'une voie de garage rue Esquermoise, près de la Grande-Place.

M. Baudon. — L'attention du Conseil municipal ayant été plusieurs fois appelée sur la nécessité de modifier le terminus des lignes O et R, la Compagnie des Tramways s'est proposée d'établir une voie en impasse à l'angle de la Grande-Place et de la rue Esquermoise.

Nous avons constaté sur place qu'il était impossible de créer une voie vis-à-vis de l'Épicerie Parisienne sans nuire considérablement à la circulation des voitures et des piétons, surtout lorsque des tramways stationneraient de chaque côté de la rue Esquermoise.

Les mêmes inconvénients se produiraient si la voie était établie sur la Grande-Place, du côté de la rue du Vieux-Marché-aux-Fromages.

Il restait une troisième solution, celle d'infléchir la voie vers le milieu de la Grande-Place, mais nous avons dû l'abandonner parce que les voitures électriques devraient passer du trolley au caniveau et réciproquement.

En présence de ces difficultés, nous avons cru devoir émettre un avis défavorable au projet d'établissement de cette voie en impasse, et nous vous proposons de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Tramways, qui étudiera la meilleure solution à proposer.

M. le Président. — L'Administration municipale vous propose de donner un avis favorable au projet d'établissement d'une voie de raccordement au carrefour des rues Thiers et Esquermoise, et un avis défavorable à celui concernant le terminus de la ligne de Wambrechies.

De plus, nous vous proposons, comme le demande M. BAUDON, de renvoyer l'examen de ce dernier projet à la Commission spéciale des Tramways.

Le Conseil émet un avis favorable à la création d'une voie de raccordement de service au carrefour des rues Thiers et Esquermoise ;

Émet un avis défavorable à la création d'une voie en impasse au terminus de la ligne de Wambrechies, rue Esquermoise, près de la Grande-Place ;

Renvoie à la Commission des Tramways l'examen de la meilleure solution à proposer pour l'installation de ce terminus.

M. Baudon. — J'ai reçu, il y a trois jours, une lettre de M. le Préfet du Nord demandant notre avis sur le maintien ou le retrait du service direct des tramways entre Lille et Roubaix.

Il résulte de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder que les habitants de Fives-Saint-Maurice verraient volontiers le maintien de ces cars express à la condition que l'arrêt actuel du pont du Lion-d'Or soit porté à hauteur de la rue de la Louvière.

Par conséquent, si le Conseil municipal m'y autorise, je donnerai un avis favorable au maintien du service rapide entre Lille et Roubaix sous réserve de la création d'un arrêt à l'angle des rues du Faubourg-de-Roubaix et de la Louvière.

M. Binauld. — Je me demande s'il est bien nécessaire d'intercaler dans notre avis cette condition « sine qua non » qui, si elle était rejetée, amènerait peut-être la suppression des cars express. Dans cette hypothèse, j'estime que nous aurions mal servi les intérêts de la Ville de Lille.

J'admets volontiers que nous mentionnions dans notre avis le vœu exprimé par les habitants de Saint-Maurice, mais je ne suis pas partisan de subordonner à une condition essentielle le maintien des cars express qui rendent des services à la population lilloise, car il est bien certain que pour aller au cœur de Roubaix, on y arrive plus rapidement par le tramway direct que par le chemin de fer.

M. Baudon. — Il faut cependant permettre aux habitants de Saint-Maurice de profiter du car express.

M. Binauld. — Je ne suis nullement l'adversaire de l'établissement d'un

Tramways

—

Ligne F

—

Service direct

—

Vœu

—

arrêt à l'endroit demandé ; mais je vois, avant tout, l'intérêt général de la population.

M. Legrand-Herman. — Il s'agit d'une légère compensation à accorder aux habitants de Saint-Maurice.

M. Baudon. — Je me rallie aux considérations présentées par notre collègue M. BINAULD et je ferai personnellement des démarches en vue d'obtenir satisfaction pour les habitants de Saint-Maurice.

M. le Président. — Par conséquent, nous acceptons purement et simplement le maintien des cars express entre Lille et Roubaix.

M. Beaurepaire. — Puisque M. BAUDON doit faire des démarches auprès de la Compagnie des Tramways, je le prie de vouloir bien en profiter pour réclamer l'installation d'un kiosque-abri au Mont-de-Terre, où les voyageurs sont obligés d'attendre le tramway par toutes les intempéries.

M. Baudon. — A trois reprises différentes, j'ai demandé l'érection d'un kiosque à cet endroit, mais je n'ai jamais pu obtenir d'avis favorable de la Compagnie. Néanmoins, je vais encore renouveler ma demande.

Le Conseil donne un avis favorable au maintien des cars express entre Lille et Roubaix.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Université de Louvain ayant offert un arbre fossile pour le Musée houiller installé à l'Institut des Sciences Naturelles de notre ville, M. Charles BARROIS, professeur de Géologie à la Faculté des Sciences, a voulu assurer à notre musée la possession d'un spécimen intéressant de la flore fossile et avancé les frais d'emballage et d'envoi s'élevant à la somme de 180 fr. 35.

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908, afin de rembourser cette avance et de remercier M. Ch. BARROIS de sa généreuse initiative.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 180 fr. 35, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

1426

Musée houiller

—
Arbre fossile

—
Frais de transport

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal ayant entrepris l'installation du Lycée Fénelon dans un grand immeuble situé rue Jean-sans-Peur, précédemment occupé par la Communauté des Dames de la Sainte-Union, a pourvu comme suit aux dépenses qu'entraînerait cette entreprise.

Par sa délibération du 16 juin 1904, le Maire a été autorisé à acquérir l'immeuble moyennant un prix de 400.000 francs en principal et accessoires.

Par son rapport lu dans la séance du 4 août 1904, M. le Maire a annoncé au Conseil que l'acquisition avait eu lieu moyennant un prix principal de 256.000 francs et a demandé un crédit de 31.000 francs pour le règlement des frais et accessoires.

Dans sa séance du 30 décembre 1904, le Conseil décidait l'émission d'un emprunt de 735.938 fr. 80, applicable, pour 700.000 francs, à la transformation du Collège Fénelon en Lycée de jeunes filles, ci..... Fr. 700.000 »

Par délibération du 22 juin 1906, il a voté un nouveau crédit pour travaux supplémentaires s'élevant à..... Fr. 161.177 86
défalcation faite des rabais obtenus, lors de l'adjudication.. Fr. 861.177 86

Les frais d'acquisition de l'immeuble s'étant élevés, en principal et accessoires, à..... Fr. 287.000 »

il restait pour les travaux de transformation une somme de.. Fr. 574.177 86
mais un premier mécompte survint dans la purge des hypothèques qui nécessita une dépense de..... Fr. 22.191 10

Les travaux et dépenses engagés par la Ville, en dehors de la construction, se sont élevés à..... Fr. 9.238 34

Le mobilier non fixe de l'internat, laissé par l'État à la charge exclusive de la Ville, porté seulement pour mémoire dans le devis et pour lequel le Conseil municipal n'a pas statué a motivé une dépense de..... Fr. 28.000 »

Les honoraires de M. HENNETON, Ingénieur conseil, pour l'installation électrique se sont élevés à..... Fr. 1.317 83 Fr. 38.556 17

enfin, les dépassements de crédits imputables à l'Architecte s'élèvent à..... Fr. 43.198 35

d'où il résulte un dépassement total de crédit de..... Fr. 103.945 62

1427
Lycée Fénelon
—
Aménagement
—
Règlement de
comptes
—

L'Administration municipale a lutté tant qu'elle a pu contre les dépassements de crédit de l'Architecte, ainsi qu'en fait foi la correspondance à ce sujet ; mais il y a lieu de tenir compte 1° des nombreux imprévus qu'entraîne la transformation de bâtiments déjà existants ;

2° De ce que l'entreprise commencée en vue d'un simple collège communal a été accrue, en cours d'exécution, en vue d'un Lycée, l'internat devant primitivement demeurer dans l'ancien collège ;

3° De l'immixtion continuelle de l'Autorité académique sollicitant des perfectionnements nouveaux et la satisfaction de nécessités dont on n'avait tenu aucun compte lors de l'établissement des devis. Ce genre de désagréments a été fréquemment observé, lors de la construction des Facultés.

Nous ajouterons enfin que notre mécompte peut être compensé par la satisfaction des résultats obtenus ; notre Lycée de jeunes filles est d'une installation parfaite et peut être comparé sans désavantage aux plus beaux établissements de ce genre.

On peut aussi tenir compte que sur les prévisions d'achat de l'immeuble, s'élevant à 400.000 francs, nous avons réalisé une économie de 113.000 francs.

Si vous acceptez nos conclusions, nous vous prions de voter un crédit de 103.945 fr. 62, d'admettre en recette, comme part de l'État dans cette dépense, une somme de 37.972 fr. 81, et de nous autoriser à passer des marchés réguliers avec les fournisseurs et entrepreneurs ci-après :

MM. LESAGE-LEULIETTE, quincaillerie.	Fr.	734 90
BAILLY, vaisselle.	Fr.	498 58
MINET, étiquettes et objets divers. . .	Fr.	967 75
DEVEUGLE, opaline	Fr.	597 »
BOURGOT, ameublement	Fr.	21.816 25

Il est bien entendu, toutefois, que la Ville n'aura pas à payer d'honoraires à M. BAERT pour l'installation électrique, puisqu'elle consent à prendre à sa charge les honoraires du spécialiste qui a assuré cette installation.

Renvoyé aux Commissions des Travaux et des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite du remaniement du personnel de l'enseignement primaire, une adjointe a été retirée de l'école Lamennais, rue Léonard-Danel.

Cette décision a eu pour conséquence de diminuer de 600 francs le traitement de la Directrice qui, toujours et en toutes circonstances, a rempli convenablement sa mission.

En raison des bons services de cette Directrice et pour atténuer les effets de la règle générale qui lui a été appliquée, nous vous proposons de lui allouer une indemnité annuelle de 600 francs, à compter du 1^{er} octobre 1907 et à prélever sur le crédit « Traitements, indemnités de résidence et de direction ».

Cette faveur cesserait le jour où il serait possible de confier à M^{me} NIQUET la direction d'une autre école maternelle.

Nous vous prions, en outre, d'émettre le vœu que l'État fasse subir à cette indemnité la retenue prévue pour la Caisse des Retraites.

Adopté.

1428
École maternelle
—
R. Léonard Danel
—
Indemnité
à la Directrice
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'emprunt de 7.000.000 francs, voté le 27 novembre 1906, prévoit la construction de divers groupes scolaires et l'agrandissement d'autres écoles. Tous ces travaux sont en cours sauf ceux de l'école Paul Bert, rue du Long-Pot, qui ne peuvent être entrepris qu'après le départ de l'école de filles, qui doit être logée rue Malsence. Les travaux de cette dernière étant déjà bien avancés, nous vous demandons d'approuver les plans et devis de modification de cette école et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales, aux conditions de leur adjudication.

Nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

1429
École Paul Bert
—
Transformation
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1430
Emprise
—
R. Catel-Béghin, 14
—

M. SIMON demande l'autorisation d'établir sur le trottoir de son habitation, rue Catel-Béghin, 14, une ouverture pour jet de charbon, d'une surface inférieure à 1 mètre carré.

Le règlement de voirie prévoit l'établissement de semblables emprises sur la voie publique, tout en subordonnant l'autorisation au paiement d'une redevance annuelle que, jusqu'à présent, le Conseil municipal a fixée à 15 francs le mètre carré sans fraction de mètre carré.

M. SIMON s'engageant à payer une redevance annuelle de 15 francs, nous vous proposons de lui accorder l'autorisation qu'il sollicite.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1430¹
Emprise
—
Place Richebé, 3
—

Dans sa séance du 2 septembre 1873, le Conseil municipal autorisait M. DELMAS, place Richebé, 3, à poser une grille de coin pour clore la portion de terrain retranchée de sa propriété, au coin de la rue des Coquelets, et éviter ainsi des dépôts d'immondices.

M. BIGOTTE, son successeur, demande aujourd'hui l'autorisation de construire sur ce terrain un magasin clos par une vitrine démontable.

Cette construction peut être autorisée jusqu'au jour où la propriété voisine sera mise à l'alignement sur la rue des Coquelets.

Nous vous proposons donc d'accorder l'autorisation sollicitée, de rayer la redevance de M. DELMAS des redevances annuelles et de fixer à 50 francs la redevance à payer par M. BIGOTTE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances annuelles suivantes:

1430²
Emprises diverses
—

Rue du Faisan, 6. — GUÉNET. Attribut. Redevance.....	Fr.	15	»
Rue Gantois, 13. — VANISCOTTE. Tableau. Redevance.....	Fr.	11	»
Rue Jacquemars-Giélée, 50. — JOLY. Écusson. Redevance....	Fr.	20	»
Rue Lepelletier, 23. — MULLIER. Attribut. Redevance.....	Fr.	12	»
Rue Neuve, — LECONTE. Enseigne lumineuse. Redevance....	Fr.	160	65
Rue de Pas, 7. — HUTCHINSON, 60, rue Saint-Lazare, à Paris, 2 tableaux. Redevance.....	Fr.	37	»
Rue de Philadelphie, 72. — CARRÉ. Tableau. Redevance..	Fr.	10	»
Rue du Sec-Arembault, 17. — REBERGUE et C ^{ie} . Attribut. Redevance	Fr.	16	80
Rue du Vieux-Faubourg, 41. — THÉRY. Écusson. Redevance.	Fr.	9	»
Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 29. — SAGET et C ^{ie} Attribut. Redevance.....	Fr.	11	»

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le profil longitudinal de la chaussée prévue pour l'avenue Butin comportait, au départ de l'avenue de Dunkerque, une pente de 0^m0052 par mètre, sur une longueur de 348 mètres.

M^{me} veuve DROIN habite le n° 10 de l'avenue Butin, et le niveau du pavage, exécuté tel que le prévoyait le projet, était de 0^m20 plus haut que le seuil de son immeuble.

1431
Aqueduc
—
Avenue Butin
—
Participation de
la Ville
—

Pour obvier à cet inconvénient, M^{me} DROIN demanda que le profil fut modifié de façon à ce que le pavage constituât un point bas face à son immeuble.

Cette façon de faire comportait le déplacement de deux cuvettes existant à soixante mètres environ vers l'avenue de Dunkerque et leur report face à l'habitation de M^{me} DROIN. Cette dernière s'engageait à participer pour moitié dans la dépense résultant de ce transfert de cuvettes, la Ville prenant à sa charge l'autre moitié.

M. GUELTON, entrepreneur, qui avait fait les travaux de l'aqueduc avenue Butin, pour le compte des propriétaires, exécuta ceux de construction des nouveaux branchements pour le compte de M^{me} DROIN, qui solda le montant de la dépense, soit 210 francs.

M^{me} DROIN demande que la Ville lui rembourse la moitié de cette dépense, soit 105 francs, et nous vous demandons de vouloir bien autoriser ce remboursement à prélever sur l'art. 75 du Budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1432
Legs Dulilas
—
Emploi
d'arrérages
—

M. DULILAS a légué à la Ville une somme de 8.000 francs à charge de distribuer, chaque année, aux élèves de l'école primaire de garçons 3 médailles. Par suite du mauvais état de la succession, ce legs dut être réduit à 6.801 fr. 55, somme qui permet à la Ville d'acheter une rente sur l'État de 199 francs.

Cette rente a figuré en recettes à nos Budgets, au titre des rentes immobilisées, depuis 1895. Le montant total des arrérages touchés par la Ville et non employés s'élève aujourd'hui à 2.537 fr. 25. En employant cette somme en rentes sur l'État, nous pourrions reconstituer largement la libéralité de M. DULILAS ; toutefois, on peut se rendre compte, dès à présent, que cette fondation sera insuffisante pour remplir exactement les intentions du testateur. En effet, M. DULILAS demande que l'on distribue, chaque année, 3 médailles d'or, la 1^{re} de 125 francs ; la 2^e de 100 francs et la 3^e de 75 francs, soit un total de 300 francs ; tandis que le nouveau chiffre de rente ne s'élèvera guère qu'à 277 fr. 45. Nous devons donc, pour rester dans la limite du legs, ne distribuer seulement que

2 médailles d'or et 2 médailles d'argent. Si vous nous autorisez à procéder ainsi, nous vous prions de voter un crédit de 2.537 fr. 25 qui sera employé à l'achat de rentes sur l'État en augmentation de la fondation DULLAS.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.537 fr. 25, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 30 novembre 1907, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée d'une hypothèque prise sur un terrain de 158 mq. 03 dmq., sis à La Madeleine.

Un certificat du Receveur des Hospices du 29 novembre 1907, constatant que rien ne s'oppose à cette mainlevée, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

1433
Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèque
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 21 décembre 1907, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'échanger une parcelle de terrain :

- 1° avec M. et M^{me} DANEL-BUTIN ;
- 2° avec M^{me} veuve ALBERT.

Par l'échange, les Hospices céderaient à M. et M^{me} DANEL-BUTIN 1.457 mq. 24 et recevraient 1.439 mq. 24, soit une différence de 18 mètres carrés dont il est tenu compte aux Hospices.

1433¹
Hospices
—
Échange
de terrains
—
Faubourg du Sud
—

Ils céderaient à M^{me} veuve ALBERT 270 mq. 34 et recevraient 270 mq. 34.
 Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable. _____

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1433²
 Hospices
 —
 Budget pour 1908
 —

La Commission administrative des Hospices soumet à votre examen le Budget primitif pour 1908 se décomposant comme suit :

Recettes	Fr. 3.022.153 36
Dépenses	Fr. 3.020.702 67
Excédent de recettes.....	Fr. 1.450 69

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission de l'Assistance publique.

Renvoyé à la Commission d'Assistance publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1434
 Assistance obli-
 gatoire
 des vieillards,
 infirmes et incu-
 rables
 —
 Admissions

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant vingt-huit personnes qui sollicitent leur hospitalisation et deux cent cinquante-cinq qui sollicitent l'assistance à domicile.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance et décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} janvier dernier.

Adopté. _____

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'art. D. O. 193, Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs.

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à la somme de 618 fr. 35 suivant état ci-dessous :

15128.	14 décembre 1907.	LOVIGNY, pharmacien à Lille. — Fourniture de médicaments à diverses personnes, pendant le mois de novembre 1906	Fr. 17 60
15129.	14 —	Société La Cotonnière Lilloise. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1905	Fr. 71 43
15130.	14 —	SNOWDEN-TANGUY, Lille. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1906	Fr. 15 »
15131.	14 —	PEUGELLE, Lille. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement 1905. . . .	Fr. 14 82
16724.	10 janvier 1908.	Les héritiers CAMUS-CHAMART. — Remboursement de l'obligation n° 16238, Ville de Lille, emprunt 1868 (Délibération municipale 22 novembre 1907)	Fr. 499 50
			<hr/>
Total.			Fr. 618 35
			<hr/> <hr/>

Adopté.

1435
Dépenses
arriérées
—
Ratification
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1436
Dépenses
imprévues
—
Ratification
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le Crédit des « Dépenses Imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à 3.543 fr. 05, suivant état ci-dessous.

Nous avons l'honneur de les soumettre à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

État des Dépenses imprévues.

15782.	19	décembre 1907.	PERGANT, Chef du Bureau des Travaux municipaux. — Salaires de paveurs et d'aides employés du 24 novembre au 7 décembre 1907	968 56		
			Payé par mandat n° 15578,			
			art. 77 B. O.	372 20	Fr.	596 36
16240.	24	—	A. PRINGUET, concierge de la prison municipale. — Fourniture de pain et de soupe, pendant l'année 1907, aux condamnés de simple police	306 46		
			Payé par mandat n° 16239,			
			art. 19 B. O.	300 »	Fr.	6 46
15271.	18	—	DELEFOSSE, marchand de charbons, Lille. — Remboursement d'une somme de 132 fr. 30 pour 3 ^m ,78 de terrain, sis rue Desrousseaux, comptés en trop dans le procès-verbal de vente du 17 mai 1907. .		Fr.	132 30
			<i>A reporter.</i>		Fr.	735 12

			<i>Report.</i>	Fr.	735 12
16389.	27 décembre 1907.		VEUVE DEMEYER, 108, rue de Paris, Lille. — Indemnités pour dégâts causés dans la cour par suite d'inondation produite par l'obstruction de la cuvette de l'aqueduc, situé en face de son habitation.	Fr.	5 »
16470.	28	—	LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT. — Timbre et enregistrement de la cession consentie par la Société des Sciences, de sa bibliothèque 378 » Payé par mandat n° 1646, art. 138 B. S. 375 »	Fr.	3 »
16616.	7 janvier 1908.		GAEHLINGER, Commissaire central pour dix-neuf agents. — Salaires pour services extraordinaires effectués lors de la distribution des bulletins de révision des listes électorales	Fr.	190 »
16615.	7	—	TALLON, Sous-chef du Bureau des Élections pour onze employés. — Salaires pour services effectués dans les bureaux de vote, le 15 décembre 1907. Élections au Tribunal de commerce	Fr.	107 50
16665.	8	—	LE RECEVEUR MUNICIPAL. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables	Fr.	3 25
16714.	10	—	PERGANT, Chef du Bureau des Travaux Municipaux. — Salaires de divers ouvriers employés, du 8 au 21 décembre 1907, dans les cimetières.	Fr.	822 67
			<i>A reporter.</i>	Fr.	1.866 54

			<i>Report.</i>	Fr. 1.866 54
16866.	16 janvier 1908.	—	DELEFOSSE, rue Desrousseaux. — Remboursement d'une somme de 11 fr. 91 représentant la différence entre la somme versée et celle réél- lement due sur le montant de 9 % pour frais de vente de terrain rue Desrousseaux.	Fr. 11 91
16755.	14	—	TALLON, Sous-chef du Bureau des Élections pour trois employés. — Salaires pour service des diman- ches et fêtes, pendant le quatrième trimestre 1907.	Fr. 60 »
16870.	14	—	TALLON, Sous-chef du Bureau des Élections. — Salaires pour confec- tion des cartons d'électeurs, etc., du 8 au 30 décembre 1907	Fr. 115 60
16848.	15	—	PERGANT, Chef du Bureau des Tra- vaux Municipaux. — Salaires de divers ouvriers employés, du 22 au 31 décembre 1907, à divers travaux de pavage, etc. (dépenses d'ordre contre-balancées par une recette d'égale importance)	Fr. 1.489 »
			Total.	Fr. 3.543 05

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1437
Abattoirs
—
Location
de terrain
—

M. MASSIN, commissionnaire en cuirs à l'Abattoir de Lille, déjà occupé de locaux dans l'Abattoir, demande à prendre à bail un terrain d'une contenance d'environ 50 mètres carrés attenants au bâtiment de la Halle aux cuirs et

sur lequel il se propose d'élever un hangar. Cette location serait consentie pour 3 années, à compter du 1^{er} janvier 1908, moyennant un loyer annuel de 100 francs ; mais, comme la Ville pourrait avoir besoin de ce terrain, elle aurait le droit de résilier à toute époque, moyennant un avertissement écrit donné un mois à l'avance ; l'occupéur aurait la même faculté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LORETTE, boyaudier, demeurant à Lille, rue du Béguinage, n° 1, locataire de la boyauderie n° 2, à l'Abattoir, demande à joindre à son occupation la boyauderie n° 2 bis, récemment aménagée, aux mêmes conditions de loyer et pour un laps de temps de 3 ans et 5 mois, à partir du 1^{er} janvier 1908, de manière à ce que les deux occupations se terminent à la même époque du 31 mai 1911.

Le nouveau loyer serait de 351 francs, ce qui porterait le loyer total à 1.155 fr. 60.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 31 décembre dernier, M. Georges LEROY sollicitait la superposition de sa mère, Florine DUVERDYN, dans un terrain concédé pour 30 années, le 16 juin 1902, pour la sépulture de LEROY, Alphonse, son père ; il en acquitta immédiatement le prix s'élevant à 123 fr. 50, répartis comme suit :

Part de la Ville.....	Fr. 80 »
— du Bureau de Bienfaisance.....	Fr. 40 »
Frais de régie (inhumation).....	Fr. 3 50

1437¹

Abattoirs

—
Location de local

1438
Cimetière du Sud

—
Rétrocession
de concession

Par exploit de M. Paul FANYAU, huissier à Lille, en date du 2 janvier 1908, M^{lle} Henriette LEROY, nièce par alliance de la défunte, se prétendant propriétaire de la concession qu'elle a payée de ses deniers, a fait signifier opposition à la superposition demandée.

Le corps a été inhumé dans la fosse commune.

Par lettre du 6 janvier, M. LEROY demande le remboursement de la somme qu'il a versée.

Sa demande étant fondée, nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 83 fr. 50 représentant la part de la Ville, sauf au pétitionnaire à réclamer le surplus au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 83 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Cimetière du Sud

—

Exiguité

—

Observations

—

M. Samson. — Je regrette l'absence de notre collègue M. COINTRELLE, car il aurait pu appuyer les observations que j'ai à présenter concernant le cimetière de l'Est, qui, comme vous le savez, est devenu trop exigü. D'ici six mois ou un an, on ne pourra plus inhumér dans les fosses communes et il sera impossible de l'agrandir du côté de la rue du Ballon ou de La Madeleine, à moins de dépenser des sommes considérables.

Je me souviens que, dans les dernières années de son mandat, l'ancienne municipalité avait élaboré, avec le concours de personnes compétentes, un projet qui doit encore se trouver dans les bureaux de la Mairie et qui consistait à établir un nouveau cimetière du côté du Mont-de-Terre. Si mes souvenirs sont exacts, il s'agissait de faire des démarches auprès de l'Autorité militaire pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une troisième nécropole sur le terrain de manœuvre.

Il serait bon, à mon avis, de reprendre ce projet, car, d'ici peu de temps, vous allez être obligés de faire transporter au cimetière du Sud tous les corps des décédés.

M. Binauld. — La même situation ne tarderait pas à se produire au cimetière du Sud.

M. Samson. — Les personnes qui ont bien voulu collaborer à ce projet, avaient pensé de réserver le cimetière de l'Est aux concessions à perpétuité, de trente et de quinze ans, et de creuser surtout les fosses communes dans le troisième cimetière du Mont-de-Terre. Dans leur idée, le cimetière de l'Est, qui

...eut rivaliser — en plus petit, bien entendu — avec le Père-Lachaise de Paris, devait conserver sa renommée de belle nécropole.

M. le Maire. — L'Administration municipale s'est déjà préoccupée de l'exiguïté du cimetière de l'Est ; mais, néanmoins, nous rappellerons la question à notre collègue M. COINTRELLE.

M. Samson. — M. COINTRELLE agirait sagement en reprenant le projet dont je viens de vous parler, car, avant peu de temps, on ne pourra plus enterrer à l'Est. Déjà, aujourd'hui, on est obligé de concéder pour trente ans des terrains situés en troisième ligne.

M. le Président. — Comme vient de le dire M. le MAIRE, nous appellerons sur ce point l'attention de notre collègue M. COINTRELLE, Adjoint délégué aux Cimetières.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les dépenses pour l'entretien des Cimetières ont dépassé nos prévisions pour l'Exercice 1907 ; mais, heureusement, nos recettes ont été, de leur côté, supérieures aux prévisions.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter, pour couvrir cette dépense, une somme de 6.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de 1907.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

1438¹
Cimetières
—
Crédit
supplémentaire
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Bien souvent, au cours des séances du Conseil municipal, des observations et des réclamations ont été faites contre la malpropreté et l'insalubrité des rues particulières ; l'absence de signes distinctifs les fait trop facilement ressembler à des voies communales et c'est à l'Administration municipale que le public

1439
Règlement
sanitaire
—
Modifications
—

impute trop facilement leur mauvais état de viabilité. Pendant bien longtemps, l'autorité municipale a été désarmée contre la négligence des propriétaires et riverains des rues particulières.

Toutes les prescriptions qu'il lui était possible de prendre, à ce sujet, sont contenues dans le règlement de voirie du 6 mars 1897 ; mais elles ne peuvent s'appliquer qu'aux voies nouvelles à ouvrir, son effet n'étant pas rétroactif.

En ce qui concerne les rues particulières déjà existantes, nous pouvons trouver un mode d'action puissant en appliquant la loi sur l'hygiène, du 15 février 1902, qui dit :

« Article 1^{er}. — Dans toute commune, le Maire est tenu, afin de protéger
» la santé publique, de déterminer, après avis du Conseil municipal et sous
» forme d'arrêtés municipaux portant règlement sanitaire, les prescriptions
» destinées à assurer la salubrité des maisons et de leurs dépendances, des
» voies privées, closes ou non à leurs extrémités, des logements loués en garni
» et des autres agglomérations, quelque en soit la nature, notamment les pres-
» criptions relatives à l'alimentation en eau potable ou à l'évacuation des eaux
» usées. »

Dans ces conditions, nous vous proposons d'approuver, comme règlement additionnel d'hygiène, le texte suivant : « Le sol des voies privées, ouvertes au
» moment de la publication du présent règlement, devra être constitué à l'état
» ferme, nivelé et toujours en bon état d'entretien. Il devra être donné aux
» eaux un écoulement par des fils d'eau bien réglés et bien entretenus, de ma-
» nière à empêcher la stagnation des eaux et les dépôts fermentescibles.

» Afin d'empêcher tout dépôt d'ordures et d'immondices, ces voies seront
» éclairées d'une façon suffisante.

» Dans toutes les voies privées débouchant de part ou d'autre sur une voie
» déjà pourvue d'un écoulement souterrain, les eaux pluviales et ménagères
» ne pourront plus être écoulées à ciel ouvert ; il sera établi sur la longueur
» nécessaire, à moins d'impossibilité absolue, une conduite souterraine, étan-
» che et convenablement aménagée pour recevoir ces eaux.

» Pour l'exécution des prescriptions formulées par le présent Règlement ad-
» ditionnel, il est accordé un délai maximum de six mois à partir de sa publi-
» cation, sauf en ce qui concerne les branchements d'aqueduc, qui devront être
» construits dans un délai maximum de 3 ans. »

Comme il existe quelques contradictions entre les prescriptions du Règlement de voirie et celles du Règlement sanitaire, il serait bon d'ajouter l'article

suivant : « Les prescriptions du Règlement général de voirie du 6 mars 1897, »
» contraires à celles du Règlement sanitaire du 6 avril 1906 et du présent Rè-
» glement additionnel sont abrogées ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

De divers côtés, des groupes de commerçants sollicitent de l'Administration municipale de vouloir bien compléter l'amélioration procurée par le renouvellement du pavage, par l'éclairage électrique de ces rues.

Pour satisfaire à ces demandes, nous devons prévoir :

1° l'éclairage de la place de Strasbourg à l'aide de 2 groupes de 3 lampes, 1 groupe de 2 lampes montées sur pylones semblables à ceux de la rue Nationale;

2° l'éclairage de la rue Neuve à l'aide de lampes sur consoles, disposées en quinconce à des distances variant de 30 à 35 mètres.

Il y aurait 2 groupes de 3 lampes.

3° Rue de Béthune, 5 groupes de 3 lampes.

4° Rue du Sec-Arembault, 2 groupes de 3 lampes.

5° Parvis Saint-Maurice, 1 groupe de 3 lampes.

6° Rue Esquermoise, 4 groupes de 3 lampes.

En résumé, l'extension de l'éclairage électrique entraînerait la pose de 16 groupes, montés en séries de 3 lampes ;

1 groupe de 2 lampes.

La dépense en courant, en employant des lampes de 10 ampères, serait, par heure et par groupe, de.....	Fr.	0 55
et pour 1.400 heures d'éclairage, de.....	Fr.	770 »
et pour 17 groupes, de.....	Fr.	13.090 »

Par contre, nous aurions une économie de 65 lanternes à gaz qui, durant ces 1.400 heures, ne seraient pas allumées, économie qui serait de 700 fr. 70.

En résumé, l'augmentation de dépense annuelle sur la situation actuelle serait de 12.389 fr. 30.

Pour compléter le projet, il y aurait lieu de prévoir l'éclairage de la rue de

1440
Éclairage
électrique
—
Extension
—

Paris, dans sa partie comprise entre la place du Théâtre et la rue du Sec-Arembault.

Cette adjonction entraînerait la pose de 6 nouvelles lampes. La dépense annuelle de l'éclairage de ces deux groupes sera :

1.540 francs.

Le crédit nécessaire pour l'ensemble du projet serait donc de :

12.389 fr. 30 + 1.540 = 13.929 fr. 30.

Le crédit d'éclairage public prévu au Budget est assez élastique pour recevoir cette dépense supplémentaire, étant donné que la modification des brûleurs procurera une économie supérieure à cette dépense.

Nous demandons au Conseil de vouloir bien statuer sur cette réforme qui apporterait un nouvel élément d'activité et d'embellissement dans le centre de la Ville.

M. Picavez. — Suivant la demande de la Commission des Travaux, nous avons émis, tout à l'heure, le vœu que l'économie du projet de modification des brûleurs à gaz soit utilisée spécialement à l'amélioration de l'éclairage dans les quartiers populaires. Or, vous demandez, dans le rapport qui vient de nous être lu, de prélever la dépense supplémentaire d'éclairage électrique sur ladite économie.

Je serais heureux d'avoir quelques explications sur ce point.

M. Laurence. — Nous avons dit, dans notre précédent rapport, que l'économie de 31.651 fr. 20 provenant de la substitution des brûleurs servirait à améliorer l'éclairage public et nous entendons par là aussi bien l'éclairage électrique que l'éclairage au gaz.

L'ensemble du projet que nous vous présentons aujourd'hui ne devant coûter que 13.929 fr. 30, il restera encore une somme assez importante pour l'augmentation de l'éclairage au gaz dans les quartiers excentriques.

M. Picavez. — Je pensais que la Commission des Travaux avait décidé d'employer intégralement le montant de l'économie à l'éclairage des quartiers populaires.

M. Remy. — Non, elle a bien spécifié « dans une certaine mesure ».

M. Picavez. — Et vous vous empressez de consacrer presque la moitié de l'économie à l'éclairage du centre de la ville.

M. Laurence. — L'éclairage du centre de la ville par l'électricité profitera à tout le monde, aussi bien aux commerçants qu'au public.

M. Picavez. — Il y a des places situées dans les quartiers populaires qui pourraient être éclairées à l'électricité.

M. Baudon. — Elles le seront peut-être un jour.

M. le Président. — Pour le moment, nous ne pouvons installer l'électricité où le cable souterrain n'existe pas.

M. Picavez. — L'électricité passe sur la place Vanhoenacker.

M. le Président. — Notre collègue M. LAURENCE agit progressivement, et rien ne dit qu'il ne vous proposera pas, plus tard, d'installer l'éclairage électrique dans les quartiers excentriques.

M. Debierre. — Je désirerais savoir si vous avez l'intention d'établir, place de Strasbourg, le même dispositif d'éclairage que celui qui a été adopté rue Faidherbe et Grande-Place. On a enlevé les anciennes lampes à arc qui étaient suspendues au centre de la chaussée pour les remplacer par d'autres plus petites fixées au faite de pylônes d'un effet peu élégant, fixés sur les trottoirs ; mais il suffit de parcourir, la nuit, la Grande-Place pour se rendre compte de l'insuffisance de l'éclairage électrique, surtout après la fermeture des cafés.

M. Laurence. — L'éclairage de la place de Strasbourg ne peut pas être comparé à celui de la Grande-Place. Cette place est, en effet, beaucoup plus petite et doit recevoir six lampes dont quatre fournies par les riverains et deux fournies par la Ville. Avec les deux pylônes placés rue Nationale, le total des lampes sera porté à huit, ce qui est plus que suffisant pour assurer un éclairage parfait.

Je ne partage donc pas les craintes qu'éprouve M. le Docteur DEBIERRE, en ce qui concerne la place de Strasbourg. Je reconnais que le voltage des deux lampes électriques placés au centre de la Grande-Place est trop faible et j'ai déjà appelé, sur ce point, l'attention de la Compagnie, qui, je l'espère, y remédiera.

M. Debierre. — Vous reconnaissez donc, avec moi, que la Grande-Place est mal éclairée. Eh bien ! il en sera de même sur la place de Strasbourg, si vous ne changez pas le dispositif de vos lampes.

M. le Maire. — Si les observations de M. DEBIERRE sont exactes, en ce qui concerne la Grande-Place, qui a des dimensions peu ordinaires, il faut reconnaître que le nouvel éclairage de la rue Nationale ne peut être comparé à celui du Boulevard de la Liberté, par exemple. Par conséquent, il y aura

amélioration, lorsque l'éclairage électrique sera étendu dans la rue Neuve, la rue de Béthune, la rue du Sec-Arembault, le parvis Saint-Maurice, etc...

M. Debierre. — A condition que vous n'adoptiez pas le même dispositif que pour la Grande-Place, où l'on ne voit plus clair à deux heures du matin.

M. Liégeois-Six. — Mais, à cette heure là, il y a longtemps que l'électricité ne fonctionne plus.

M. Laurenge. — Les pylônes qui seront installés sur la place de Strasbourg seront moins élevés que ceux de la Grande-Place, et nous veillerons à ce que l'éclairage soit meilleur. En ce qui me concerne, je trouve suffisant l'éclairage électrique de nos rues, si je le compare à celui existant dans d'autres grandes villes.

M. le Maire. — A Paris, sur les grands boulevards, quand les magasins sont fermés, les lampes à arc n'éclairent pas plus que les nôtres.

M. Vandame. — Il faut tenir compte de ce que ces voies sont très larges.

M. Binauld. — Il suffit de comparer la partie de la rue Nationale située du côté du marché aux chevaux avec celle qui va de la place de Strasbourg à la Grande-Place pour constater la supériorité de l'électricité sur le gaz.

M. Debierre. — Evidemment, la comparaison n'est pas à faire ; mais ce n'est pas une raison pour ne pas améliorer davantage ce qui existe déjà.

M. le Maire. — On ne juge pourtant bien que par comparaison. Il est incontestable que les rues du centre de la ville sont beaucoup mieux éclairées qu'elles ne l'étaient auparavant.

M. Debierre. — Il y fait plus clair qu'à l'époque des lampes à huile, mais ce n'est pas l'idéal.

M. Vandame. — On pourra y remédier.

M. Debierre. — C'est tout ce que je demande.

M. Samson. — Je me rallie aux observations de notre collègue M. DEBIERRE et je voudrais voir améliorer l'éclairage de la place Vanhoenacker, qui est fréquentée, le soir, par de nombreux ouvriers. C'est réellement pur hasard que des accidents ne se produisent pas plus souvent, car il est impossible aux passants attardés de voir les bancs existant sur cette place.

M. le Président. — La Ville de Lille n'a pas été bâtie en un jour et il est impossible à notre collègue M. LAURENGE d'améliorer, du même coup, l'éclai-

rage de tous les quartiers. Il doit agir progressivement, au fur et à mesure des propositions qui lui sont présentées et dans la limite de ses crédits.

Dans tous les cas, il examinera votre demande avec le plus vif intérêt.

M. le Maire. — Le jour où nous avons commencé à installer l'électricité dans certaines rues à la demande des commerçants, j'étais bien convaincu que nous ne tarderions pas à être saisi d'autres propositions semblables, et je regrette une chose, c'est que la participation réclamée aux riverains n'ait peut-être pas été assez élevée. Ainsi, pour les rues dont il s'agit aujourd'hui, les intéressés se sont engagés à payer à la Ville une somme de cinquante francs par lampe ; à mon sens, cette redevance est insuffisante, je crains qu'elle ne modère pas le mouvement qui s'est produit depuis quelque temps chez les commerçants, qui tous vont réclamer l'électricité dans leur quartier.

M. Samson. — La place Vanhoenacker serait plongée dans la plus grande obscurité s'il n'existait pas de lampes électriques à la façade de l'Union de Lille.

M. le Maire. — C'est dommage que vous ne puissiez pas en mettre davantage.....

M. Samson. — De plus, la sécurité des populations laborieuses qui habitent dans les environs de cette place n'est nullement assurée.

M. Debierre. — Il y a donc des apaches dans ce quartier ?

M. le Maire. — M. Laurence examinera votre proposition et tâchera de vous donner une satisfaction que je reconnais légitime.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A plusieurs reprises, vous avez bien voulu accorder des secours à M^{me} POUCHAIN, veuve d'un sapeur-pompier, décédé dans l'exercice de ses fonctions et laissant cinq enfants en bas âge.

La situation de cette malheureuse étant toujours très précaire nous vous prions de lui allouer un nouveau secours de 100 francs sur la Caisse de secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

1441
Sapeurs-Pompiers

—
Caisse de secours

—

En outre, M^{me} DUFFET, veuve d'un sergent-major des Sapeurs-Pompiers, nous a adressé une nouvelle demande de secours.

La situation de M^{me} DUFFET étant digne du plus vif intérêt, nous vous prions de lui voter un secours de 100 francs, à prélever sur la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Sapeurs-Pompiers

—
*Mesures
disciplinaires*

—
Observations

M. Bergot. — L'Administration municipale ayant invité le Bataillon des Sapeurs-Pompiers à assister aux funérailles de M. DESMET, bienfaiteur du Bureau de Bienfaisance, un certain nombre d'hommes, ouvriers de filature ou du bâtiment, n'ont pu obtenir de leurs patrons l'autorisation de s'absenter un samedi pour répondre à la convocation qui leur avait été adressée.

Indépendamment de l'amende de un franc qui leur a été infligée, ils ont perdu un service payé deux francs, le Commandant ayant décidé d'accorder une garde supplémentaire aux Sapeurs-Pompiers présents aux funérailles.

Cette punition est, à mon sens, excessive et je demande au Conseil municipal de vouloir bien prier le Commandant de passer l'éponge sur la faute qui leur est reprochée en supprimant l'amende et en rétablissant le tour de rôle des gardes tel qu'il existait avant la cérémonie dont il s'agit. Il me semble que ces hommes apportent assez de dévouement et d'abnégation dans les incendies pour qu'on puisse leur pardonner une légère infraction au règlement.

M. le Président. — Cette question intéressant la discipline intérieure du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, il me paraît indispensable de la renvoyer à l'examen de notre collègue M. COINTRELLE, qui interviendra, s'il y a lieu, auprès du Commandant BOIVIN.

M. Bergot. — L'Administration municipale est toute désignée pour trancher ce différend, puisque c'est elle qui a décidé de faire participer le Bataillon aux funérailles de M. DESMET.

M. le Président. — En intervenant dans cette affaire, le Conseil municipal semblerait infliger un blâme au Commandant des Pompiers. Il est donc plus sage, à mon avis d'entendre les deux parties en cause. Les Sapeurs-Pompiers s'étant plaints, à tort ou à raison, auprès de notre collègue M. BERGOT, il faut laisser à l'Adjoint délégué le soin d'écouter les observations du Commandant.

M. Vandame. — M. COINTRELLE n'aurait pas à se concerter avec le Commandant si ce dernier n'avait pas reçu lui-même les doléances des intéressés.

D'autre part, je suppose qu'avant de saisir M. BERGOT de leur réclamation,

les Sapeurs-Pompiers ont dû voir M. COINTRELLE ; mais, s'il n'en était pas ainsi, notre collègue ferait bien de leur rappeler qu'il est Adjoint délégué au Service des Pompiers et que c'est à lui, et non à M. BERGOT, qu'il appartient d'examiner ces sortes de questions.

Selon moi, il y aurait confusion de pouvoirs, si nous nous mêlions de cette affaire, qui nécessite un examen plus approfondi.

M. Bergot. — Je n'ai nullement eu l'intention d'infliger un blâme au Commandant des Pompiers, loin de là ; j'ai simplement voulu appeler l'attention de l'Administration municipale sur un fait malheureux survenu à des hommes qui arrivent difficilement à vivre avec leurs modestes salaires d'ouvriers.

M. VANDAME nous disait, tout à l'heure, qu'avant d'entendre le Commandant, M. COINTRELLE devait s'assurer que celui-ci avait reçu les doléances des intéressés. Laissez-moi dire, à ce sujet, qu'aucun homme du Bataillon n'osera se plaindre à ses chefs, de crainte d'un désarmement. Si M. COINTRELLE les questionne, aucun des intéressés ne répondra qu'il est mécontent.

M. Vandame. — Quand un employé arrive en retard à son bureau, il ne se plaint pas à son patron, mais il lui présente des excuses en lui fournissant les motifs de son retard. Par conséquent, il est tout naturel que les Sapeurs-Pompiers qui, pour des raisons diverses n'ont pu assister aux funérailles de M. DESMET, s'adressent préalablement à leur Commandant en s'excusant auprès de lui. J'estime que notre président, M. BRACKERS D'HUGO, était dans la vérité, tout à l'heure, lorsqu'il disait que M. COINTRELLE était seul qualifié pour donner suite à cette affaire, après avoir entendu le Commandant des Pompiers. Le Conseil municipal ne peut se constituer en tribunal improvisé, sans connaître exactement les faits de la cause.

M. le Maire. — Il y a une constatation à faire : Les hommes ayant pris part aux funérailles ont perdu le prix d'une journée de travail ; les autres ont eu une amende ; mais, en revanche, ils ont touché leur salaire quotidien.

Je suis donc d'avis, comme plusieurs de mes collègues, de renvoyer purement et simplement cette question à l'examen de M. COINTRELLE.

M. Binauld. — Ces manquements à la discipline intérieure du Bataillon ne sauraient être tolérés, car, à un moment donné, il serait impossible à l'Administration municipale de mobiliser le corps des Sapeurs-Pompiers pour le faire participer à une cérémonie quelconque.

M. Bergot. — M. VANDAME dit aussi que les intéressés devraient invoquer

le motif de leur absence. Ils ne le feront pas davantage, de crainte de perdre leur travail.

En ce qui concerne l'observation de M. le MAIRE, concernant les salaires, je demande que le Bureau de Bienfaisance veuille bien accorder une indemnité aux hommes ayant participé aux funérailles de M. DESMET.

M. le Président. — N'ont-ils pas déjà reçu quelque chose du Bureau de Bienfaisance ?

M. Bergot. — Je ne le pense pas.

M. Vandame. — Il avait été décidé que le Bureau de Bienfaisance supporterait tous les frais des funérailles. Il a donc dû y avoir oublié.

M. Picavez. — Seuls, les musiciens ont été payés.

M. le Maire. — Si le Bureau de Bienfaisance n'a rien accordé à ces Sapeurs-Pompiers, je trouve naturel de lui transmettre le vœu exprimé par M. BERGOT.

M. Vandame. — Je suis de votre avis.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1442
Caisse des retraites
—
Octroi
—
Gaudry, Henri
—

M. GAUDRY, Henri, Receveur à l'Octroi de Lille, né à Avesnes-le-Sec (Nord), le 21 février 1853, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} avril prochain.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} janvier 1883, M. GAUDRY comptera, le 31 mars 1908, 25 ans et 3 mois de service actif avec un traitement moyen de 2.400 francs.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, M. GAUDRY aura droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen, soit 2.400 : 2 =	Fr. 1.200 »
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 2.400 francs =	Fr. 15 »
<hr/>	
Total.....	Fr. 1.215 »

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. GAUDRY, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1908, une pension annuelle de 1.215 francs.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. GAUDRY une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit : 1.200 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DUPONCHELLE, Charles-Ernest, Receveur à l'Octroi de Lille, né à Lille, le 3 mai 1863, atteint d'une grave maladie des yeux, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1^{er} février 1908.

Nommé préposé le 1^{er} avril 1889, M. DUPONCHELLE comptera, au 1^{er} février 1908, 18 ans et 10 mois de services avec un traitement moyen de 2.100 francs pour les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 18 ans : 18/60 de 2.100 francs.....	Fr. 630 »
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 2.100 francs.....	Fr. 29 16
	—————
Total.....	Fr. 659 16

Vu l'état des services et retenues de M. DUPONCHELLE ;

Le certificat de M. le docteur MILLAT constatant que M. DUPONCHELLE ne peut continuer ses fonctions sans danger de perdre complètement la vue ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des services municipaux ;

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. DUPONCHELLE, à partir du 1^{er} février 1908, une pension de 659 fr. 16 sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux.

De plus, nous vous demandons d'accorder à M. DUPONCHELLE une gratification exceptionnelle de départ égale à trois mois de son traitement, soit 525 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget Ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

1442
Caisse des retraites
—
Octroi
—
Duponchelle, Ch.
—

Urinoir

—
Pl. Désiré Bouchée

—
Vœu

—
*Congrès des
employés d'Octroi*

—
Subvention

M. Leleu. — Je prie mon collègue M. LAURENCE de vouloir bien examiner s'il y a possibilité d'installer un urinoir sur la place Désiré Bouchée.

M. Laurence. — Je tiens note de votre demande et je l'examinerai avec bienveillance.

M. Samson. — J'ai lu dans les journaux qu'un Congrès des préposés d'Octroi devait se tenir à Lille, le 9 février prochain, et j'ai appris que l'Administration municipale avait reçu une demande de subvention pour la réception de ces fidèles employés d'administration.

L'affaire n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de cette séance, je me permets de demander à l'Administration si cette requête lui est bien parvenue et quelle suite elle compte y donner.

M. Baudon. — J'ai, en effet, reçu une demande de l'Association des préposés d'Octroi et j'y ai répondu immédiatement en accordant la libre disposition de la Salle des gardes du Palais Rihour pour la réunion du Congrès, des chaises, des bancs, des mâts pour orner la porte d'entrée de ladite salle, et une somme de deux cents francs à titre de subvention.

M. le Maire. — Cette somme sera prélevée sur le crédit spécial au Service de l'Octroi.

M. Samson. — Dans ces conditions, je n'insiste pas.

Le Conseil vote un crédit de deux cents francs pour l'organisation, à Lille, d'un Congrès des préposés d'Octroi et décide que cette somme sera imputée sur le sous-crédit « Frais de matériel, entretien et menues réparations des bureaux, frais de bureau, impressions et dépenses diverses, travaux et services supplémentaires » inscrit à l'article 14 des dépenses ordinaires du Budget de 1907.

*Compagnie immo-
bilière*

—
*Construction de
maisons*

—
Vœu

M. Bergot. — On procède, en ce moment, à Moulins-Lille, à la démolition d'un groupe important de maisons ouvrières qui, depuis près d'un siècle, étaient habitées, de père en fils, par quatre-vingts familles environ.

Pour loger ces dernières, la Compagnie immobilière s'est proposée de construire une cité dans un vaste terrain situé au grand air, rue de Thumesnil, en face des remparts. Or, ce projet n'a pas été accepté par l'Administration municipale, après avoir été combattu, en Commission, par notre collègue M. DUPONCHELLE. Je le regrette beaucoup, car si ces cités se multipliaient dans notre Ville, les ouvriers ne seraient plus obligés de vivre dans des taudis malsains

comme j'ai pu le constater de visu, depuis six ans que je fais partie de la Commission de salubrité.

Je prie donc l'Administration municipale d'examiner à nouveau les propositions de la Compagnie immobilière et de nous les soumettre dans une prochaine séance du Conseil.

M. le Président. — Je suis heureux de constater, Monsieur BERGOT, que vous êtes partisan de l'œuvre poursuivie par la Compagnie immobilière. Vous différez d'opinion, sur ce point, avec l'ancienne Municipalité, qui s'est toujours montrée résolument hostile à toute nouvelle construction par cette Société.

Cette Compagnie a, en effet, présenté, il y a quelque temps, un projet de construction d'un groupe de maisons ouvrières ; mais nous le lui avons renvoyé en la priant d'y apporter quelques modifications. Il nous est revenu dernièrement et nous allons l'examiner à nouveau. Vous devez comprendre, Monsieur BERGOT, que, malgré notre vif désir de voir édifier de nouvelles cités ouvrières, nous ne pouvons pas employer les ressources de la Ville à garantir des intérêts aux personnes qui placent leurs capitaux dans cette Compagnie, car vous n'ignorez pas que lorsque celle-ci ne peut servir à ses actionnaires un certain dividende, la Ville doit payer la différence. Il est donc nécessaire d'exiger un projet sauvegardant, à la fois, les intérêts de la Compagnie immobilière et ceux de nos concitoyens.

Quoi qu'il en soit, le dossier est, en ce moment, soumis à un nouvel examen de l'Administration municipale, qui vous présentera son rapport dans une prochaine séance.

M. le Maire. — Nous n'avons pu accepter le projet définitivement, parce qu'il prévoyait l'ouverture de certaines rues terminées en cul-de-sac et d'autres n'ayant pas la largeur exigée par les règlements municipaux.

M. Duponchelle. — J'ai combattu le projet sur certains points, c'est vrai ; mais je tiens à déclarer que j'ai toujours été partisan de la création de cités ouvrières et la preuve de ce que j'avance, c'est que, depuis de longues années, j'habite dans une des maisons de la Compagnie immobilière.

M. Samson. — En entravant les projets de la Compagnie immobilière, l'ancienne Municipalité a eu pour seul but de s'opposer à l'exploitation de la classe ouvrière, en même temps que de la Ville de Lille.

Je tiens à déclarer que nous partageons toujours sa manière de voir sur ce point.

M. Binauld. — Vous êtes en désaccord avec votre collègue M. BERGOT.

M. Samson. — M. BERGOT a le droit d'avoir une opinion personnelle.

M. le Maire. — Il ne faut pas perdre de vue que la garantie d'intérêts, qui était de 10.000 francs, il y a quelques années, n'est plus, aujourd'hui, que d'environ 3.000 francs, grâce aux autorisations que nous avons données.

M. Picavez. — Ce n'est pas une raison pour que nous recommencions.

M. le Président. — Nous accepterons le projet, si les conditions ne sont pas trop onéreuses pour la Ville.

M. le Maire. — Nous veillerons surtout à ce que la charge des intérêts garantis par la Ville soit la moins lourde possible pour notre Budget.

M. Binauld. — Nous avons estimé que la combinaison financière qui nous était proposée, occasionnerait une charge trop grande pour la Ville, et, après avoir entendu les représentants de la Compagnie, nous les avons priés de reprendre leur projet pour être modifié.

M. le Maire. — En effet, il fallait les autoriser à emprunter une somme importante, tout en garantissant les intérêts. De telles conditions étaient inacceptables.

M. Samson. — Vous ne prendrez jamais trop de précautions avec cette Compagnie.

M. Duponchelle. — C'est cependant ce que M. BERGOT me reprochait, tout à l'heure.

Les habitants de la rue de Fontenoy se plaignent, avec juste raison, des dangers encourus par leurs enfants, depuis le passage du tramway électrique, et je demande à mon collègue, M. BAUDON de vouloir bien prescrire les ordres nécessaires pour que les wattmen ralentissent l'allure de leurs voitures, dans cette rue très étroite.

M. Baudon. — Un projet d'élargissement de la rue de Fontenoy est, en ce moment, à l'étude ; mais, en attendant qu'il soit résolu, je vais faire poser des écriteaux recommandant aux wattmen de modérer la vitesse des tramways, dans la partie la plus étroite de cette rue.

La séance est levée à onze heures et demie.

Tramways
—
Rue de Fontenoy
—
Allure exagérée
—
Observations
—

[Handwritten signatures and notes in the bottom section of the page, including names like Binauld, Samson, Duponchelle, Baudon, and others.]